



Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES)

227, Avenue du Professeur Jean-Louis Viala

CS 84308

34 193 Montpellier Cedex 5

Téléphone : 04 67 54 84 10

Télécopie : 04 67 54 84 14

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

**MISE A DISPOSITION DES REVUES DIFFUSEES PAR CAIRN
ET SERVICES ASSOCIES**

MARCHE N°2021-13

ACCORD-CADRE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

**Articles L2122-1, R2122-3, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande
publique**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Le présent CCP comporte 47 pages numérotées de 1 à 47

Sommaire

Article 1 -	Désignation, adresse et téléphone du service qui passe l'accord cadre	3
Article 2 -	Articles en vertu desquels l'accord-cadre est conclu.....	3
Article 3 -	Nature de l'accord-cadre.....	3
Article 4 -	Objets de l'accord cadre.....	3
Article 5 -	Personne habilitée à passer et à signer l'accord-cadre.....	4
Article 6 -	Documents contractuels.....	4
Article 7 -	Durée de l'accord-cadre	4
Article 8 -	Conditions d'émission des bons de commande	5
Article 9 -	Définition des prestations fournies par le Titulaire aux Abonnés	5
9.1	Accès aux revues.....	5
9.2	Fourniture de statistiques d'usage pour les établissements abonnés	5
9.3	Fourniture de données et métadonnées pour la plateforme ISTEEX pour les revues acceptant cette disposition 5	5
9.4	Fourniture de métadonnées pour les outils de l'ABES	6
9.5	Transition vers l'accès ouvert d'une sélection de revues.....	6
9.6	Diffusion ouverte des métadonnées.....	7
9.7	Droit d'archivage	7
Article 10 -	Conditions d'exécution des prestations.....	7
10.1	Accès aux revues.....	7
10.2	Fourniture de statistiques d'usage	8
10.3	Fourniture de données et métadonnées pour la plateforme ISTEEX	8
10.4	Fourniture de métadonnées pour les outils de l'ABES	9
10.5	Transition vers l'accès ouvert d'une sélection de revues.....	9
Article 11 -	Réunion annuelle de bilan	9
Article 12 -	Continuité du service	9
Article 13 -	Interlocuteurs.....	10
Article 14 -	Vérification des prestations	10
14.1	Accès aux revues diffusées sur la plateforme Cairn.Info.....	10
14.2	Vérification quantitative et qualitative des données livrées pour versement sur la plate-forme ISTEEX.....	10
14.3	Vérification des autres prestations.....	11
Article 15 -	Prix	11
Article 16 -	Modalités de règlement.....	11
Article 17 -	Garantie de fonctionnement - Pénalités.....	12
Article 18 -	Litiges	12
Article 19 -	Résiliation	12
Article 20 -	Dérogations au CCAG – FCS	12

Article 1 - Désignation, adresse et téléphone du service qui passe l'accord cadre

Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES)
227, Avenue du Professeur Jean-Louis Viala
CS 84308
34 193 Montpellier Cedex 5
Téléphone 04 67 54 84 10
Télécopie 04 67 54 84 14

L'ABES est un établissement public administratif national dont une des missions est d'apporter son concours, en tant que de besoin, aux établissements d'enseignement supérieur dans le domaine de l'information bibliographique. Dans le cadre de cette mission et en liaison avec le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation et le consortium Couperin.org, l'ABES met en place des groupements de commandes d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le but d'obtenir de meilleurs tarifs dans la fourniture à ces établissements de bases de données scientifiques. Conformément aux dispositions du code de la commande publique, l'ABES, coordonne ces groupements de commandes en qualité de pouvoir adjudicateur, elle est le seul interlocuteur du Titulaire du contrat et paye le montant total des abonnements fournis. Conformément à cette mission un groupement de commandes composé des Établissements (ou groupes d'établissements) cités à l'annexe 1 du présent CCP s'est constitué afin de permettre à chacun de ses membres de bénéficier des prestations objets de l'accord-cadre.

Article 2 - Articles en vertu desquels l'accord-cadre est conclu

La procédure de passation utilisée est : Accord-cadre sans publicité ni mise en concurrence de fournitures en raison de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Elle est soumise aux dispositions des articles L2122-1 et R2122-3 du code de la commande publique.

Article 3 - Nature de l'accord-cadre

Le contrat est un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum en vertu des articles R 2162-13 et R 2162-14

Le minimum est fixé à : 11 289 719,36€
Le maximum est fixé à : 12 284 153,76 €

Décomposé de la manière suivante :

Abonnement : 11 284 153,76 €

Plan de soutien à la transition vers l'accès ouvert d'une sélection de revues :

- Le minimum est fixé à : 5 565,60 €
- Le maximum est fixé à 1 000 000€

Article 4 - Objets de l'accord cadre

Le présent contrat a pour objets :

- l'accès aux revues diffusées sur la plateforme Cairn.info pour les établissements abonnés ;
- la fourniture de statistiques d'usage pour les établissements abonnés ;

- la fourniture de données et métadonnées pour la plateforme ISTEK pour les revues acceptant cette disposition ;
- la fourniture de métadonnées pour les outils de l'ABES ;
- la transition vers l'accès ouvert d'une sélection de revues.

Article 5 - Personne habilitée à passer et à signer l'accord-cadre

Monsieur David AYMONTIN, Directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), nommé par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur en date du 25 août 2016, coordonnateur et mandataire du groupement de commandes. L'agent comptable est l'agent comptable de l'ABES, domicilié à l'ABES.

Article 6 - Documents contractuels

L'accord-cadre est constitué par les éléments contractuels ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 : Prix des abonnements 2022-2026 par établissement ;
 - Annexe 2 : grilles tarifaires.
- le présent cahier des clauses particulières et ses annexes :
 - Annexe 1 : Liste des membres du groupement de commandes ;
 - Annexe 2 : Description des contenus des bouquets au 1^{er} janvier 2022. Le contenu des bouquets sera augmenté selon l'évolution du portefeuille de revues diffusé sur la plateforme ;
 - Annexe 3 : Contrat de licence d'utilisation type pour les établissements membres du groupement de commandes ;
 - Annexe 4 : Liste des revues passant en accès ouvert immédiat à la notification du contrat et des montant associés ;
 - Annexe 5 : Contrat de licence d'utilisation des données versées sur la plateforme ISTEK.
- Les bons de commande au fur et à mesure de leur émission
- le(s) avenant (s) au fur et à mesure de leur émission.
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

L'exemplaire des documents contractuels gardé dans les archives de l'ABES fait seul foi. Les conditions générales de vente qui seraient contraires aux dispositions du présent accord-cadre et à la réglementation des marchés publics ne sont pas applicables. L'ABES déclare qu'elle a informé la société CAIRN de telles conditions.

Article 7 - Durée de l'accord-cadre

Le présent contrat couvre la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Il est conclu pour une première période ferme allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit quatre fois par reconduction tacite pour une période d'un an à chaque reconduction. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, le Titulaire est averti 1 mois avant la date d'échéance de la période en cours d'exécution.

La fin de l'accord-cadre entraîne la fin, à la même date, de chacun des contrats de licence conclus entre le Titulaire et chacun des établissements membre du groupement de commandes.

Article 8 - Conditions d'émission des bons de commande

Le présent contrat s'exécute à partir du 1^{er} janvier 2022 et le Titulaire a ouvert les accès aux membres du groupement de commandes. Avant le début d'exécution le Titulaire a adressé à l'ABES les documents listés à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Pour la première année du contrat, la notification de l'accord-cadre vaut bon de commande pour la prestation d'abonnement et de transition vers l'accès ouvert d'une sélection de revues.

Pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026, la notification du courrier de reconduction vaut bon de commandes pour la prestation d'abonnement.

Pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 au mois de janvier, le pouvoir adjudicateur notifie un bon de commande pour fixer la sélection de revues effectuant leur transition vers l'accès ouvert.

Le Titulaire tient l'ABES informée du déroulement de l'accord-cadre et des problèmes pouvant survenir par tous moyens jugés nécessaires. Le Titulaire doit préciser au fur et à mesure, par écrit, avec un préavis de 3 mois (sauf cas exceptionnel dûment accepté par l'ABES), toutes les modifications liées à la fourniture de ses services.

Article 9 - Définition des prestations fournies par le Titulaire aux Abonnés

9.1 Accès aux revues

Le Titulaire concède aux abonnés listés en annexe 1 et à leurs utilisateurs autorisés le droit d'accéder aux revues numériques diffusées sur la plateforme Cairn.info selon le bouquet choisi, pendant la durée de l'accord-cadre.

9.2 Fourniture de statistiques d'usage pour les établissements abonnés

Le Titulaire s'engage à fournir les rapports des statistiques d'usage à la norme counter 5 pour les établissements abonnés.

Ces rapports, normalisés selon Counter v5, sont composés de :

- o PR – Platform Master Report
- o PR_P1 – Platform Usage
- o TR – Title Master Report
- o TR_J1 – Journal Requests (Excluding OA Gold)
- o TR_J2 – Journal Access Denied
- o TR_J3 – Journal Usage by Access Type
- o TR_J4 – Journal Requests by YOP (Excluding OA Gold).

CAIRN s'engage à maintenir sa certification Counter pendant la durée du contrat.

9.3 Fourniture de données et métadonnées pour la plateforme ISTEK pour les revues acceptant cette disposition

Les revues effectuant leur transition vers l'accès ouvert dans le cadre du présent contrat (conformément à l'article 9.5 du CCP) peuvent choisir de fournir les articles qu'elles diffusent sur la plateforme Cairn.info, dans les formats requis par la plateforme ISTEEX. Les articles sont fournis depuis le premier numéro en ligne jusqu'au dernier numéro diffusé en accès gratuit pendant la durée du contrat, dans les conditions prévues par la licence type ISTEEX en annexe 5.

9.4 Fourniture de métadonnées pour les outils de l'ABES

9.4.1 Fourniture de fichiers KBarts (niveau titre de revue)

Le Titulaire s'engage à s'assurer qu'une adresse URL pérenne soit attribuée pour chaque Titre des revues objets du contrat.

Le Titulaire s'engage à rendre disponibles les métadonnées correspondant au Titres des revues objets du contrat, regroupées selon les différents bouquets proposés dans le contrat, à l'ensemble des abonnés et à l'Abes, afin qu'ils puissent les intégrer dans leur catalogue local ou leur outil de découverte. Les métadonnées pourront être intégrées dans la base de connaissance nationale BACON et seront placées sous le régime de la licence CC0.

Le format des métadonnées livrées est le format KBART, correspondant à la norme NISO RP-9-2014, et devront inclure les informations sur les embargos de chaque revue. Les métadonnées correspondant aux titres de revues devront être aussi structurées que possible et respecteront la recommandation PIE-J pour l'identification des changements de titres de revues : <http://www.niso.org/standards-committees/pie-j>

9.4.2 Fourniture de fichiers XML (niveau titre d'article)

Le Titulaire s'engage à livrer à l'Abes les métadonnées correspondant à l'ensemble des articles présents dans la base de données. Les Métadonnées sont livrées en XML et une DTD ou un schéma de données y sont associés. Les métadonnées doivent inclure l'intégralité des informations bibliographiques disponibles. Le format des métadonnées doit être structuré, et le niveau de granularité doit être a minima le niveau articles pour les revues. La documentation du format est livrée en même temps que les métadonnées.

Le Titulaire reconnaît que les Métadonnées livrées sont dans un format manipulable permettant l'exercice des droits concédés. Les caractères doivent utiliser le codage UTF8. Les droits concédés à l'Abes sont les suivants :

- Stocker l'ensemble des métadonnées dans des bases internes de l'Abes, interrogeables via API
- Faire des alignements d'auteurs entre les auteurs présents dans la base du Titulaire et ces mêmes auteurs présents dans le référentiel national IdRef
- Exposer les métadonnées des publications, sous licence Etalab, dans les outils de l'Abes : l'interface publique IdRef, triple store data.idref et le triple store scienceplus.abes.fr

9.5 Transition vers l'accès ouvert d'une sélection de revues

Le Titulaire s'engage à proposer chaque année lors de la réunion de bilan annuelle une liste de revues présentes sur la plateforme Cairn.info souhaitant abandonner leur barrière mobile pour intégrer le modèle de diffusion en accès ouvert immédiat. Cette liste comprend également les revues déjà inscrites dans ce dispositif en année N-1. Elle est adressée chaque année à l'ABES, Couperin et le MESRI dans un délai de 15 jours avant la réunion annuelle de bilan. Cette liste est examinée chaque année par le comité lors de la réunion annuelle de bilan. Après validation du comité, l'abandon de la barrière mobile pour

ces revues et l'intégration au modèle de diffusion en accès ouvert prend effet en janvier de l'année suivante dans un délai de 15 jours après notification du bon de commandes.

Le Titulaire s'engage à appliquer une licence Creative Commons CC-BY aux articles publiés dans les revues passées en accès ouvert immédiat dans le cadre du présent contrat ; les métadonnées sont sous licence CC-0.

9.6 Diffusion ouverte des métadonnées

Le Titulaire s'engage à placer l'ensemble des métadonnées des articles disponibles sur la plateforme Cairn.info sous licence CC-0.

Le Titulaire s'engage à la diffusion ouverte de l'ensemble des métadonnées des écrits scientifiques, y compris citations et résumés : en priorité via CrossRef, mais aussi via Initiative for Open Citation, OpenAlex, Isidore, Google Scholar.

Le Titulaire s'engage à utiliser, dans la mesure de ses possibilités, des identifiants de référence : Orcid, DOI, ROR. Pour autant que les éditeurs diffusés l'y autorise, des DOI sont systématiquement intégrés aux nouvelles parutions et ajouts sur la plateforme. L'identifiant ORCID associé aux auteurs doit devenir la norme afin de permettre une meilleure visibilité internationale.

9.7 Droit d'archivage

Les revues effectuant leur transition vers l'accès ouvert dans le cadre du présent contrat (conformément à l'article 9.5 du CCP) s'engagent à autoriser le dépôt de leurs articles au sein des archives institutionnelles des établissements abonnés. Pendant la durée du contrat, Cairn s'engage à étudier la possibilité et les moyens nécessaires pour mettre en œuvre ce dépôt de manière automatique.

Article 10 - Conditions d'exécution des prestations

10.1 Accès aux revues

10.1.1 Ouverture des accès

Le Titulaire s'engage ouvrir les accès aux revues disponibles sur la plateforme Cairn.info à chacun des abonnés selon le bouquet choisi dans un délai de 2 semaines à compter de la notification du contrat. La liste des revues disponibles et de la composition des bouquets est en annexe 2 du présent CCP.

10.1.2 Diffusion de la licence

Le Titulaire fait son affaire de la diffusion de la licence auprès des établissements. La licence type est annexée au présent CCP (Annexe 3).

10.1.3 Suspension des accès d'un abonné à la demande de l'Abes

L'ABES se réserve le droit de demander au Titulaire la suspension de l'accès au contenu de l'un des abonnés si celui-ci n'a pas acquitté à l'ABES le montant correspondant à son abonnement dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

10.1.4 Conditions d'évolution des membres du groupement de commandes et de leurs choix d'abonnement

Des établissements membres de Couperin peuvent être ajoutés au groupement de commandes chaque année et bénéficier de l'accord-cadre sur la base des tarifs prévus en Annexe 2 à l'acte d'engagement.

L'ABES informe le fournisseur de ces nouvelles entrées avant le 1^{er} novembre de l'année n-1 pour une entrée au 1^{er} janvier en année n.

Chaque établissement du groupement de commandes peut modifier son choix de bouquet chaque année. L'ABES informe le fournisseur de ces modifications avant le 1^{er} novembre de l'année n-1 pour une entrée au 1^{er} janvier en année n.

Chaque établissement doit déclarer tout changement administratif (intégration ou sortie d'une Comue ; d'un EPE ou autre regroupement d'établissements, scission ou fusion d'établissements) intervenant en cours de contrat. Le tarif pour chaque établissement impacté par ces modifications sera recalculé en fonction des grilles tarifaires (annexe 2 de l'acte d'engagement).

L'ABES informe le fournisseur de ces changements administratifs avant le 1^{er} novembre de l'année n-1 pour une entrée au 1^{er} janvier en année n.

10.1.5 Recalcul des paramètres tarifaires

En cas de reconduction de l'accord-cadre par l'ABES pour 2025 et 2026, chaque établissement du groupement de commandes devra communiquer tout changement des paramètres tarifaires (ETP, montant des remises papier).

10.1.6 Possibilité de sortie des membres en 2025 et 2026

En cas de reconduction de l'accord-cadre par l'ABES pour 2025 et 2026, chaque établissement du groupement de commandes a la possibilité de se retirer du groupement de commandes pour les années 2025 et 2026.

L'ABES signifie ces changements au fournisseur avant le 1^{er} novembre 2024 pour l'année 2025 et avant le 1^{er} novembre 2025 pour l'année 2026. Le prix du contrat est alors modifié en conséquence de ces éventuels changements et fait l'objet d'un avenant le cas échéant. La sortie d'un membre du groupement n'ouvre aucun droit à indemnisation de l'éditeur. Le prix payé par l'établissement est dans ce cas déduit du montant annuel du contrat. Ce prix ne peut en aucun cas être répercuté sur les autres membres du groupement.

10.2 Fourniture de statistiques d'usage

Les rapports des statistiques d'usage définis à l'article 9.2 sont disponibles sur la plateforme Cairn.info pour les abonnés tout au long de l'année à l'échelle consortiale pour les groupements d'établissements comme institutionnelle pour les établissements s'abonnant à titre individuel ou faisant partie d'un groupement d'établissement hors EPE. Pour les EPE, les rapports sont disponibles à l'échelle consortiale uniquement.

CAIRN autorise le moissonnage par le consortium Couperin des données statistiques d'usage selon le protocole SUSHI pour les établissements membres du groupement de commandes. Ces données sont intégrées au portail statistique du consortium (portail MESURE).

10.3 Fourniture de données et métadonnées pour la plateforme ISTEEX

Pour les revues effectuant leur transition vers l'accès ouvert dans le cadre du présent contrat (conformément à l'article 9.5 du CCP), les données concernées sont fournies par le titulaire chaque année pour versement dans la plateforme ISTEEX au cours du premier semestre. La première année de sélection d'une revue, la livraison comprend l'ensemble des articles publiés dans la revue, depuis le premier volume disponible sur la plateforme Cairn.info jusqu'au dernier volume de l'année N-1. Les années suivantes, la livraison concerne l'ensemble des articles publiés en année N-1.

Le format de données requis est détaillée en annexe 5 du présent CCP.

10.4 Fourniture de métadonnées pour les outils de l'ABES

Le Titulaire rend disponibles les métadonnées correspondant aux ressources objets du contrat, fichiers KBART et fichiers XML, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent contrat sous peine de pénalités selon les modalités prévues à l'article 17. Le Titulaire s'engage à fournir par la suite toutes les éventuelles mises à jour des métadonnées sur une base mensuelle, le cas échéant.

10.5 Transition vers l'accès ouvert d'une sélection de revues

- Choix et critères d'éligibilité des revues

Conformément à la deuxième édition du Plan pour la Science ouverte, les aides du plan de soutien seront proposées aux structures d'édition scientifiques publiques.

Afin de développer la bibliodiversité, les candidatures des revues commerciales seront évaluées sur leurs offres de services innovants.

La part des aides publiques au sein des ressources financières globale de la revue est prise en compte, priorité est donnée aux revues dont le soutien public est le plus faible. Pour candidater au plan de soutien, les revues doivent communiquer l'ensemble de leurs ressources financières, y compris les postes de professionnels de l'édition financés sur fonds publics, et le détail des subventions reçues. Ces informations pourront faire l'objet d'un contrôle à posteriori et conduire à un remboursement en cas de déclaration erronée. Une revue ayant achevé sa transition vers l'accès ouvert et atteint un équilibre financier en ouvrant librement ses contenus, n'est plus éligible au plan de soutien.

Les revues de l'accord tripartite avec OpenEdition doivent faire l'objet d'une négociation particulière.

- Modalité de calcul du prix

Le prix fixé pour chaque revue choisissant la diffusion en accès ouvert immédiat correspond à 20% de la moyenne des revenus numériques de la revue sur les 3 dernières années de commercialisation. Ce prix ne peut être inférieur à 1 000€ par an ni supérieur à 3 000€ par an.

Article 11 - Réunion annuelle de bilan

Pendant la durée de l'accord-cadre, une réunion annuelle, réunissant le consortium Couperin, l'ABES, le MESRI et Cairn se tiendra entre début septembre et fin octobre afin d'analyser les différents paramètres du contrat : les usages, les difficultés éventuelles rencontrées par les établissements membres. Le choix de nouvelles revues diffusées en accès ouvert immédiat et le prix de chacune sont validés lors de cette réunion annuelle. Un bon de commande est notifié au Titulaire au mois de janvier l'année suivante. Cette réunion de bilan tient lieu de vérification des prestations pour les prestations listées aux articles 9.4 à 9.7 du présent CCP. A l'issue de la réunion, l'admission des prestations est notifiée par l'ABES au Titulaire qui émet alors une facture selon les modalités décrites à l'article 14.

Article 12 - Continuité du service

Le Titulaire assure l'accès en ligne ininterrompu et la mise à disposition continue des éléments sous licence. Si le Titulaire n'est pas en mesure de proposer l'accès au service pendant plus de vingt-quatre (24) heures consécutives, alors le Titulaire devra prolonger

la période de validité du présent contrat de la même durée sans frais supplémentaires pour l'ABES et les membres du Groupement de Commandes, sous réserve que cette suspension des accès ne dépasse pas une durée de 72 heures sur une période de trente jours calendaires consécutifs. Au-delà, le cocontractant a le droit, sur demande écrite, de choisir d'être remboursé ou crédité au prorata de sa redevance annuelle d'accès pour chaque période de trente jours affectée, ou de résilier son contrat en le notifiant par écrit au Titulaire.

Le service proposé porte sur l'ensemble des collections détaillées en Annexe 2 du CCP de l'accord-cadre CAIRN 2021-13 passé entre l'ABES et CAIRN, pour chaque Bouquet. CAIRN se réserve le droit de retirer à tout moment un Article pour lequel il ne détiendrait plus les droits de diffusion, ou pour lesquels il aurait des raisons raisonnables de croire qu'il viole la législation, en particulier en matière de propriété intellectuelle, ou qu'il est diffamatoire. CAIRN s'engage à informer l'ABES et les membres du groupement de commandes de toute modification significative de son service, telle que l'ajout ou la suppression de revues. Si au cours de la période couverte par le contrat, la portion manquante des Articles devait représenter pendant plus de trois (3) mois, plus de quinze pour cent (15 %) des Articles devant composer le(les) Bouquet(s) tel(s) que décrit(s) en Annexe 2, CAIRN rembourserait à l'ABES la portion du prix réglé, défini ci-dessus, au prorata de la quantité d'Articles absents du Site Cairn ou retirés de celui-ci, ainsi que de la période d'abonnement inutilisée.

Article 13 - Interlocuteurs

L'interlocuteur financier du Titulaire à l'ABES est Mme Isabelle Lourdou.
L'interlocuteur administratif et technique du Titulaire à l'ABES est Mme Delphine Rémy.
L'interlocuteur administratif CAIRN est Mr Jérémie Roche.

Article 14 - Vérification des prestations

14.1 Accès aux revues diffusées sur la plateforme Cairn.Info

La vérification tant quantitative que qualitative est faite en deux temps. Dans un premier temps l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur effectue ces vérifications pour l'ensemble des contenus. Afin que ces vérifications puissent être effectuées un accès distant doit être ouvert gratuitement à l'ABES par le Titulaire du contrat dès notification du contrat.

Puis dans un second temps chaque établissement membre du groupement effectuera les vérifications concernant son propre abonnement.

Ces vérifications sont faites dans un délai de 3 mois.

14.2 Vérification quantitative et qualitative des données livrées pour versement sur la plate-forme ISTEEX.

Les opérations de vérifications qualitative et quantitative interviendront dans un délai de trois mois à compter de la livraison. Le pouvoir adjudicateur prononce la réception des prestations si elles répondent aux stipulations du contrat. En cas de rejet des prestations, le Titulaire du contrat devra livrer les nouvelles prestations dans un délai d'un mois. A compter de la livraison de ces nouvelles prestations, un nouveau délai de vérification de quatre mois commence à courir. Conformément au CCAG-FCS, la réception prend effet à la date de notification au Titulaire de la décision de réception.

14.3 Vérification des autres prestations

La vérification des prestations décrites aux articles 9.4 à 9.7 du présent CCP est réalisée lors de la réunion annuelle de bilan prévue à l'article 8.10 du présent CCP.

Article 15 - Prix

L'accord-cadre est traité à prix unitaires. Les prix sont fermes durant toute la durée du contrat, de 2022 à 2026 inclus et comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

La TVA est appliquée aux taux en vigueur à la date de réception de la facture.

Article 16 - Modalités de règlement

Le Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 légifère sur la dématérialisation des factures transmises notamment aux organismes publics français. Il rend obligatoire, pour tout contrat en cours d'exécution et pour toute entreprise à compter du 01/01/2020, le dépôt des factures sur le portail national Chorus Pro, plateforme gratuite.

Le Titulaire du présent contrat devra pour cela utiliser exclusivement le SIRET de l'ABES : 180 044 224 00020 et le code service : FACTURES_GC

Pour tout renseignement : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e3s1&lang=fr_FR

En 2022, la facture correspondant à la participation des membres du Groupement de commandes à l'exception de l'ABES, pour la partie abonnement du contrat, est adressée à l'ABES 15 jours après la notification de l'accord cadre.

Pour les années 2023 à 2026, les factures correspondant à la participation des membres du Groupement de commandes à l'exception de l'ABES, pour la partie abonnement du contrat, sont adressées à l'ABES le 1^{er} mars de chaque année.

Pendant toute la durée de l'accord-cadre, les factures correspondant à la contribution de l'ABES pour la partie « plan de soutien » du contrat sont adressées à l'ABES par le Titulaire à l'issue de la réunion de bilan après notification de l'admission des prestations.

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique (virement avec mandatement à 30 jours maximum). Outre les mentions légales, les factures doivent comporter les indications suivantes :

- la référence de l'accord-cadre (mention explicite de son numéro) ;
- la référence au bon de commandes ;
- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- les références IBAN/BIC du compte bancaire ou postal ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la décomposition des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du contrat ou que, eu égard aux prescriptions du contrat, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme ;
- les numéros de TVA Intracom de l'ABES (FR18 180 044 224) et du Titulaire ;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du contrat, hors TVA ;

- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du contrat et directement liés au contrat ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du contrat.

Le taux des intérêts moratoires : en cas de retard de paiement, le Titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Article 17 - Garantie de fonctionnement - Pénalités

Les pénalités sont celles prévues à l'article 14 du CCAG-FCS.

Article 18 - Litiges

Le présent contrat est régi par et soumis aux lois françaises.

La compétence de premier ressort pour tout litige né de cet accord-cadre relève du comité consultatif de règlement amiable des litiges.

Dans l'hypothèse où un règlement amiable ne saurait en résulter, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Montpellier :

Tribunal administratif de Montpellier
6, rue Pitot
34063 Montpellier cedex

Tél. : 04.67.54.81.00

Télécopie : 04.67.54.74.10

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Article 19 - Résiliation

L'accord-cadre pourra être résilié selon les dispositions des articles 38 à 45 du CCAG-FCS qui s'appliquent intégralement.

Article 20 - Dérogations au CCAG - FCS

Le présent accord-cadre déroge au CCAG - FCS pour l'article suivant :

Objet de la clause	CCP	CCAG-FCS
Début du délai d'exécution	Article 8	Article 13.1.1
Vérification des prestations	Article 14	Article 28

Fait en deux exemplaires :

Pour L'ABES

David Aymonin
Directeur

Date 04/07/2022

Signature



Pour le Titulaire

Thomas Parisot
Directeur général adjoint

Date 22/06/2022

Signature



Annexe 1 : Liste des membres du groupement de commandes

Agence Française de Développement	Université de Bretagne Occidentale
ANSES	Université de Corse Pasquale Paoli
Aix Marseille Université	Université de Franche Comté
ENSAM	Université de Guyane
Association Léonard de Vinci	Université de la Nouvelle Calédonie
Audencia	Université de la Polynésie Française
Avignon Université	Université de la Réunion
Bordeaux Sciences Agro	La Rochelle Université
CIRAD	Université de Lille
Cereq	Université de Limoges
Centre Hospitalier Victor Dupouy	Université de Lorraine
INIST-CNRS	Université de Lyon
CIHEAM-IAAM	Nantes Université
Cité Internationale Universitaire de Paris	Université de Nîmes
CNAM	Université Paris Cité
CY Cergy Paris Université	Université de Pau et des pays de l'Adour
Direction de l'Enseignement militaire supérieur	Université de Perpignan Via Domitia
HEC	Université de Picardie Jules Verne
Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique - EHESP	Université de Poitiers
Ecole des Ponts Paris Tech	Université de Reims Champagne Ardenne
Institut National du Service Public	Université Rennes 1
EN3S	Université Rennes 2
ENSTA Bretagne	Université Savoie Mont Blanc
ENSTA Paris	Université de Strasbourg
IMT Atlantique	Université de Technologie de Compiègne
Ecole Polytechnique	Université de Technologie de Troyes
Association Groupe ESA	Université de Toulon
ESSEC Business School	Université de Tours
Grenoble Ecole de Management	Université des Antilles
ESSCA	Université d'Orléans
Campus Condorcet	Université du Littoral Côte d'opale
Fondation Nationale des Sciences Politiques	Université Fédérale Toulouse Midi Pyrénées
Groupe des Ecoles Nationales d'Economie et Statistique	Université Grenoble Alpes
Groupement Hospitalier NOVO (GHT NOVO)	Université Gustave Eiffel
INSA Centre Val de Loire	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Institut Catholique de Paris	Panthéon Assas Université
Institut Catholique de Toulouse	Université Paris 8 - Vincennes Saint Denis
Institut Catholique de Vendée - ICES	Université Paris Nanterre
Institut de Recherche pour le développement- IRD	Université Paris Saclay
Sciences Po Grenoble	Université Paris Sciences et Lettres - PSL
INRS	Université Paris-Est Créteil Val de Marne
INRAE	Université Paul Valéry- Montpellier 3
INHA	Université Polytechnique Hauts de France
ISC Paris	Université Sorbonne Nouvelle

ISTOM - Ecole supérieure d'agro-développement international	Université Sorbonne Paris Nord
Kedge Business School	Institut Agro - INESAE
Musée du quai Branly	Normandie Université
Museum National d'Histoire Naturelle	IRCOM
NEOMA Business School	Ecole de management de Normandie
Sorbonne Université	Ecole navale
Université Bordeaux Montaigne	Institut Polytechnique UniLaSalle
Université Bretagne Sud	Ecole de psychologues praticiens
Université Catholique de Lille	Haute Autorité de Santé
Université catholique de l'Ouest	Comue Expérimentale Angers-Le Mans
Université Clermont Auvergne	Université de Bordeaux
Université Côte d'Azur	Université de Bourgogne
Université d'Artois	

Etablissements bénéficiant de l'abonnement dans le cadre d'un groupement d'établissements :

Université Paris Sciences et Lettres	Normandie Université
Université PSL (composantes universitaires) Ecole Nationale Supérieure des arts décoratifs Conservatoire National Supérieur de musique de Paris Ecole Nationale supérieure des beaux arts de Paris Ecole Nationale supérieure des métiers de l'image et du son Ecole Nationale supérieure d'architecture Paris Malaquais Lycée Henri IV	Université de Caen Université de Rouen Université du Havre
	Université de Strasbourg
	Strasbourg Université de Haute-Alsace
Université Paris Saclay	Université de Lyon
Université Paris-Saclay (composantes universitaires) CentraleSupélec ENS Paris-Saclay IOGS Université d'Evry Val d'Essonne Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines AgroParisTech	EmLyon Business school ENS Lyon ENSSIB ENTPE INSA Lyon ISARA Sciences Po Lyon Université Catholique de Lyon Université Claude Bernard Lyon 1
Université Côte d'Azur	Université Jean Monnet Saint Etienne Université Jean Moulin Lyon 3 Université Lumière Lyon 2
Université Côte d'Azur (composantes universitaires) Observatoire de la côte d'azur (OCA) Villa Arson Ecole régionale d'acteurs de Cannes et Marseille (ERACM) Centre international de recherche musicale (CIRM) Institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK).	Université fédérale Midi-Pyrénées
	Universités de Toulouse (1,2,3) INUC
Comue Expérimentale Angers-Le Mans	ENSFEA
Université d'Angers Université Le Mans	ISAE Supaero Toulouse Business School

Annexe 2 : Description de l'offre de périodiques CAIRN (2022)

REVUE	EDITEUR	ISSN	ISSN VERSION EN LIGNE	BOUQUET GENERAL	BOUQUET PSYCHOLOGIE	BOUQUET ECO-SOC-POL	BOUQUET SCIENCES DE	BOUQUET HUMAINES	BOUQUET ECO-GESTION	BOUQUET GEOGRAPHIE ENVIRONNEMENT NT
Actualités en analyse transactionnelle	Institut français d'analyse transactionnelle	1377-8935	2272-060X	X	X					
Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest	Presses universitaires de Rennes	0399-0826	2108-6443	X				X		
ACCRA	Association Francophone de Comptabilité	2617-2399	en cours	X		X			X	
A contrario	BSN Press	1660-7880	1662-8667	X		X		X		
Approche Centrée sur la Personne. Pratique et recherche	ACP-PR	1774-5314	1961-8670	X	X					
Aden	Le groupe interdisciplinaire d'études nizaniennes	1638-9867	2649-7263	X				X		
Annales de démographie historique	Belin	0066-2062	1776-2774	X				X		
Administration & Éducation	Association Française des Acteurs de l'Éducation	0222-674X	2554-8395	X			X			
Adolescence	Éditions GREUPP	0751-7696	1969-6736	X	X		X			
ADSP	Presses de l'EHESP	1771-7450		X		X				
L'Année épigraphique	Presses Universitaires de France	0066-2348	2492-0509	X				X		
Afrique contemporaine	De Boeck Supérieur	0002-0478	1782-138X	X		X				X
Africultures	Africultures	1276-2458	2271-1732	X		X		X		
Afrique & histoire	Verdier	1764-1977	1776-2766	X				X		
Analyse Freudienne Presse	Érès	1253-1472	1969-6744	X	X					
Annales de géographie	Armand Colin	0003-4010	1777-5884	X						X
Agone	Agone	1157-6790	1953-7999	X		X		X		
Agora débats/jeunesses	Presses de Sciences Po	1268-5666	1968-3758	X		X	X			
Archives d'histoire doctrinale et littéraire du Moyen Âge	Vrin	0373-5478	2109-9529	X				X		
Annales historiques de l'électricité	Victoires éditions	1762-3227	2272-8023	X				X		
Annales historiques de la Révolution française	Armand Colin	0003-4436	1952-403X	X				X		
Archives Juives	Presses Universitaires de France	0003-9837	1965-0531	X				X		
Allemagne d'aujourd'hui	Association pour la connaissance de l'Allemagne d'aujourd'hui	0002-5712	2551-9409	X		X				
Actuel Marx	Presses Universitaires de France	0994-4524	1969-6728	X		X		X	X	
Annales. Histoire, Sciences Sociales	Éditions de l'EHESS	0395-2649	1953-8146	X				X		
Annales de Normandie	Association Les Annales de Normandie	0003-4134	2261-4427	X				X		
L'Année psychologique	Presses Universitaires de France	0003-5033	1955-2580	X	X					
L'Année sociologique	Presses Universitaires de France	0066-2399	1969-6760	X		X	X			
Alternatives Non-Violentes	Alternatives Non-Violentes	0223-5498		X		X				

Archives de politique criminelle	Éditions Pédone	0242-5637	2105-2670	X		X		X		
Archives de philosophie du droit	Daloz	0066-6564		X		X		X		
Après-demain	Fondation Seligmann	0003-7176	2552-0563	X		X				
Archives de Philosophie	Centre Sèvres	0003-9632	1769-681X	X				X		
Revue archéologique	Presses Universitaires de France	0035-0737	2104-3868	X				X		
ArcheoSciences	Presses universitaires de Rennes	1960-1360	2104-3728	X				X		
Actes de la recherche en sciences sociales	Le Seuil	0335-5322	1955-2564	X		X	X			
Archives de sciences sociales des religions	Éditions de l'EHESS	0335-5985	1777-5825	X		X		X		
Revue d'assyriologie et d'archéologie orientale	Presses Universitaires de France	0373-6032	2104-3817	X				X		
Approches Théoriques en Information-Communication (ATIC)	DICEN IdF		2779-1106	X		X			X	
Audimat	Audimat Éditions	2261-3595	2269-9554	X				X		
Autrepart	Presses de Sciences Po	1278-3986	2109-9561	X		X	X			X
Études Balkaniques	Association Pierre Belon	1260-2116	2102-5525	X		X		X		
Ballast	Hors d'atteinte	2466-7609	2728-7068	X		X				
L'Année balzacienne	Presses Universitaires de France	0084-6473	1969-6752	X				X		
Bulletin d'études orientales	Presses de l'Ifpo	0253-1623	2077-4079	X				X		
Bulletin d'histoire et d'épistémologie des sciences de la vie	Éditions Kimé	1279-7243	2728-3313	X				X		
Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin	UMR Sirice	1276-8944	1775-4305	X		X				
Cahiers Bruxellois – Brusselse Cahiers	Musées et Archives de la Ville de Bruxelles	1784-5157	2466-8443	X		X				
Bulletin Hispanique	Presses universitaires de Bordeaux	0007-4640	1775-3821	X				X		
Bulletin de psychologie	Groupe d'études de psychologie	0007-4403	1968-3766	X	X					
Cahiers de l'action	Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire	1772-2101	2552-0334	X		X	X			
Revue de l'OCDE sur le développement	Éditions de l'OCDE	1992-0490	1996-5753	X		X			X	
L'Année canonique	Société Internationale de Droit Canonique	0570-1953		X				X		
Cahiers philosophiques	Vrin	0241-2799	2264-2641	X				X		
Les Cahiers Portalis	Association des Cahiers Portalis	0981-1966		X				X		
Cahiers de PréAut	Érès	1767-3151	2273-2225	X	X					
Cahiers d'anthropologie sociale	Éditions de l'Herne	1951-5030	2728-3372	X		X				
Cultures & Conflits	L'Harmattan	1157-996X	1777-5345	X		X				X
Comptabilité Contrôle Audit	Association Francophone de Comptabilité	1262-2788	2313-514X	X		X			X	
Les Cahiers du Centre Georges Conquillhem	Presses Universitaires de France	1962-1086	2259-5309	X				X		
Cahiers de civilisation médiévale	Centre d'études supérieures de civilisation médiévale/Université de Poitiers	0007-9731	2119-1026	X				X		
Cahiers du Genre	L'Harmattan	1298-6046	1968-3928	X		X				
Carrefours de l'éducation	Armand Colin	1262-3490	1969-6949	X			X			
Les Cahiers de la Justice	Daloz	1958-3702	2678-601X	X		X				
Les Cahiers du Développement Social Urbain	Labo Cités	1283-8497	2650-0825	X		X				X

La chaîne d'union	Grand Orient de France	0292-8000		X					X		
Cahiers d'études africaines	Éditions de l'EHESS	0008-0055	1777-5353	X		X					
Cahiers de l'enfance et de l'adolescence	Érès	2650-3891	2678-6060	X	X	X	X				
Cahiers d'études hispaniques médiévales	ENS Editions	1779-4684	2108-7083	X					X		
Cahiers d'économie politique	Hermann	0154-8344	1969-6779	X		X				X	
Cahiers de Gestalt-thérapie	Collège européen de Gestalt-thérapie	1277-6874	1775-4348	X	X						
Cahiers d'histoire de l'aluminium	Institut pour l'histoire de l'aluminium	0990-6908	2272-8856	X		X					
Che Vuoi ?	Érès	0994-2424		X							
Chronique Internationale de l'IRES	I.R.E.S.	1285-087X	2553-825X	X		X				X	
Chimères	Érès	0986-6035	2111-4412	X	X				X		
Champ lacanien	EPFCL-France	1767-6827	2606-5827	X	X						
Chroniques d'histoire maçonnique	Grand Orient de France		1762-8350	X					X		
Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale	Presses universitaires de Liège	0777-0707	2406-4696	X	X	X	X				
Cahiers internationaux de sociologie	Presses Universitaires de France	0008-0276	1969-6787	X		X					
Cahiers internationaux de sociolinguistique	L'Harmattan	2257-6517	2273-1350	X		X					
Cités	Presses Universitaires de France	1299-5495	1969-6876	X		X	X	X			
Civilisations	Université libre de Bruxelles	0009-8140	2032-0442	X		X					
Civitas Europa	IRENEE / Université de Lorraine	1290-9653	2496-4514	X		X					
Cahiers Jaurès	Société d'études jaurésiennes	1268-5399	1969-6809	X					X		
Cahiers jungiens de psychanalyse	Les Cahiers jungiens de psychanalyse	0984-8207	2262-4783	X	X						
La clinique lacanienne	Érès	1288-6629	1776-2782	X	X						
CLARA	Éditions de la Faculté d'Architecture La Cambre Horta	2295-3671	2593-5747	X							X
Les cahiers de la LCD	L'Harmattan	2496-4956	2608-0737	X		X					
Cliniques	Érès	2115-8177	1968-3944	X	X						
Clio. Femmes, Genre, Histoire	Belin	1252-7017	1777-5299	X		X			X		
Cliopsy	Association Cliopsy	2100-0670		X	X			X			
Cliniques méditerranéennes	Érès	0762-7491	1776-2790	X	X						
Cahiers du monde russe	Éditions de l'EHESS	1252-6576	1777-5388	X		X					
Carnet de notes sur les maltraitances infantiles	Office de la naissance et de l'enfance	2295-5518	2406-4718	X	X						
Connexions	Érès	0337-3126	1776-2804	X	X			X			
Le Coq-héron	Érès	0335-7899	1951-6290	X	X			X			
Les Cahiers d'Outre-Mer	Presses universitaires de Bordeaux	0373-5834	1961-8603	X		X					X
Confluences Méditerranée	L'Harmattan	1148-2664	2102-5991	X		X					X
Communication & langages	Presses Universitaires de France	0336-1500	1778-7459	X		X					
Commentaire	Commentaire SA	0180-8214	2272-8988	X		X			X		
Communication & Management	ESKA	2269-7195	2271-734X	X		X				X	
Communications	Le Seuil	0588-8018	2102-5924	X		X					
Communio	Association Communio	0338-781X		X					X		

Communication & Organisation	Presses universitaires de Bordeaux	1168-5549	1775-3546	X		X			X	
Constructif	Fédération Française du Bâtiment	1950-5051	2726-2588	X		X				X
Contraste	Érès	1254-7689	2259-3780	X	X					
Corps	CNRS Éditions	1954-1228	1969-6957	X		X				
Cahiers de psychologie clinique	De Boeck Supérieur	1370-074X	1782-1401	X	X					
Le Courrier des pays de l'Est	La Documentation française	0590-0239	1777-5787	X		X				X
Corps & Psychisme	L'Esprit du temps	2496-4476	2553-6087	X	X		X			
Revue du Crieur	La Découverte	2428-4068	2649-7565	X		X				
Critique internationale	Presses de Sciences Po	1290-7839	1777-554X	X		X				
Courrier hebdomadaire du CRISP	CRISP	0008-9664	1782-141X	X		X				
Critique	Éditions de Minuit	0011-1600	1968-3901	X				X		
Cancer(s) et psy(s)	Érès	2269-9201	2495-0920	X	X					
Cahiers Sens public	Association Sens-Public	1767-9397	1775-4356	X		X				
Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux	De Boeck Supérieur	1372-8202	1782-1398	X	X		X			
Culture chiffres	Ministère de la Culture - DEPS	1959-6928	2118-464X	X		X			X	
Culture études	Ministère de la Culture - DEPS	1959-691X	2118-4674	X		X			X	
Culture méthodes	Ministère de la Culture - DEPS	1959-6936	1968-3774	X		X			X	
Culture prospective	Ministère de la Culture - DEPS	1959-6944	2118-4631	X		X			X	
DARD/DARD	Éditions de l'Attribut	2680-9605	2728-3429	X		X				X
Le Débat	Gallimard	0246-2346	2111-4587	X		X		X		
Délibérée	La Découverte	2555-6266	2557-0498	X		X				
Devenir	Médecine & Hygiène	1015-8154	2235-2090	X	X					
Développements	De Boeck Supérieur	2103-2874	2295-9726	X	X					
Dialogues d'histoire ancienne	Presses universitaires de Franche-Comté	0755-7256	1955-270X	X				X		
Dix-huitième siècle	Société Française d'Étude du Dix-Huitième Siècle	0070-6760	1760-7892	X				X		
Dialogue	Érès	0242-8962	1961-8662	X	X					
Le Divan familial	In Press	1292-668X	2118-1942	X	X		X			
Diogène	Presses Universitaires de France	0419-1633	2077-5253	X				X		
Distances et savoirs	Lavoisier	1765-0887	1965-0167	X			X			
Décisions Marketing	EMS Editions	0779-7389		X		X			X	
Document numérique	Lavoisier	1279-5127	1963-1014	X		X	X			
Revue d'histoire du XIXème siècle	Société de 1848	1265-1354	1777-5329	X				X		
Droits	Presses Universitaires de France	0766-3838	2426-5519	X		X				
Droit et société	Lextenso	0769-3362	1969-6973	X		X				
Déviante et Société	Médecine & Hygiène	0378-7931	2296-4096	X	X	X				
Dossiers du CRISP	CRISP	2736-2280	2736-2299	X		X				
Dix-septième siècle	Presses Universitaires de France	0012-4273	1969-6965	X				X		
Droit, Santé et Société	ESKA	0999-9809	2606-6645	X		X				

Droit et Ville	Institut des Études Juridiques de l'Urbanisme, de la Construction et de l'Environnement	0396-4841	2728-4255	X		X				X
Dynamiques régionales	L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique	2593-4937		X		X			X	
Revue d'économie financière	Association d'économie financière	0987-3368	1777-5744	X		X			X	
Économie internationale	La Documentation française	1240-8093	1777-5582	X		X			X	
Économie & prévision	Direction générale du Trésor	0249-4744	1777-5795	X		X			X	
Écologie & politique	Éditions Le Bord de l'eau	1166-3030	2118-3147	X		X				X
EcoRev'	Association EcoRev'	1628-6391	2104-3760	X		X				X
Économie rurale	Société française d'économie rurale	0013-0559	2105-2581	X		X			X	
Études et Documents Berbères	La Boite à Documents	0295-5245	2728-4395	X				X		
Études de communication	Université de Lille	1270-6841	2101-0366	X		X				
Revue d'économie du développement	De Boeck Supérieur	1245-4060	1782-1517	X		X			X	X
Éducation & didactique	Presses universitaires de Rennes	1956-3485	2111-4838	X			X			
Études économiques de l'OCDE	Éditions de l'OCDE	0304-3363	1684-3428	X		X			X	
L'Espace géographique	Belin	0046-2497	1776-2936	X						X
Études Germaniques	Klincksieck	0014-2115	2426-5543	X				X		
Entreprises et histoire	ESKA	1161-2770	2100-9864	X		X			X	
Hors les murs	Association des Anciens Élèves de l'École Nationale d'Administration	1956-922X		X		X				
Éla. Études de linguistique appliquée	Klincksieck	0071-190X	1965-0477	X			X	X		
Égypte/Monde arabe	Centre d'études et de documentation économiques, juridiques et sociales	2090-7273	1110-5097	X		X				X
Exils et migrations ibériques aux XXème et XXIème siècles	Centre d'études et de recherches sur les migrations ibériques	1245-2300		X						
Empan	Érès	1152-3336	1776-2812	X	X		X			
L'Expansion Management Review	L'Express - Roularta	1254-3179	2271-7749	X		X			X	
Enfance	Presses Universitaires de France	0013-7545	1969-6981	X	X		X			
Les Enjeux de l'information et de la communication	GRESEC		1778-4239	X		X				
L'en-je lacanien	Érès	1761-2861	1951-6231	X	X					
Entreprendre & Innover	De Boeck Supérieur	2034-7634	2034-7642	X		X			X	
Revue de l'Entrepreneuriat	Académie de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation	1766-2524	1630-7542	X		X			X	
Envies de changer !	Presses universitaires de Grenoble	2742-8885		X		X			X	
Enfances & Psy	Érès	1286-5559	1776-2820	X	X		X			
L'école des parents	Érès	0424-2238	2491-2875	X	X		X			
L'enseignement philosophique	Association des professeurs de philosophie de l'enseignement public	0986-1653		X			X	X		
Environnement, Risques & Santé	John Libbey Eurotext	1635-0421	1952-3398	X		X				X
Éducation et sociétés	De Boeck Supérieur	1373-847X	1782-1428	X			X			
Études sur la mort	L'Esprit du temps	1286-5702	1961-8654	X	X					

Espaces et sociétés	Érès	0014-0481	1961-8700	X		X				X
Esprit	Éditions Esprit	0014-0759	2111-4579	X		X		X		
Écrire le social	AIFRIS		2709-1732	X			X			
Essaim	Érès	1287-258X	1776-2839	X	X					
Études anglaises	Klincksieck	0014-195X	1965-0159	X				X		
Ethnologie française	Presses Universitaires de France	0046-2616	2101-0064	X		X				
Études théologiques et religieuses	Institut protestant de théologie	0014-2239	2272-9011	X				X		
Études rurales	Éditions de l'EHESS	0014-2182	1777-537X	X		X				X
Les Études Sociales	Société d'économie et de science sociales	0014-2204	2428-3509	X		X	X			
Études théâtrales	L'Harmattan	0778-8738	2728-7300	X				X		
Études	S.E.R.	0014-1941	2102-5800	X		X		X		
L'Europe en Formation	Centre international de formation européenne	0014-2808	2410-9231	X		X				
Extrême-Orient Extrême-Occident	Presses universitaires de Vincennes	0754-5010	2108-7105	X				X		
Finance & Bien Commun	De Boeck Supérieur	1422-4658	2295-9130	X		X			X	
Finance	Association Française de Finance	0752-6180	2101-0145	X		X			X	
Flux	Université Gustave Eiffel	1154-2721	1958-9557	X		X				X
Formation emploi	Céreq	0759-6340	2107-0946	X		X	X		X	
Forum	Champ social	0988-6486	2551-9921	X						
Figures de la psychanalyse	Érès	1623-3883	1776-2847	X	X					
Feuillets psychanalytiques	Association Lacanienne Internationale (A.L.I.) Rhône Alpes			X	X					
Futuribles	Futuribles	0337-307X	1958-5764	X		X			X	
Gestion 2000	Association de Recherches et Publications en Management	0773-0543	2406-4734	X		X			X	
Gouvernement et action publique	Presses de Sciences Po	2260-0965	2262-340X	X		X				
Annales des Mines - Gérer et comprendre	F.F.E.	0295-4397	2271-7943	X		X			X	
Genèses	Belin	1155-3219	1776-2944	X		X		X		
Géoéconomie	Éditions Choiseul	1620-9869	2258-7748	X		X			X	X
Germanica	Université de Lille	0984-2632	2107-0784	X				X		
Géographie, économie, société	Lavoisier	1295-926x	1958-5802	X		X			X	X
Gestalt	Société française de Gestalt	1154-5232	1950-6716	X	X					
Gestion & Finances Publiques	Lavoisier	1969-1009	2275-0517	X		X			X	
Guerres mondiales et conflits contemporains	Presses Universitaires de France	0984-2292	2101-0137	X				X		
Gestion et management public	AIRMAP	2116-8865	2116-8865	X		X			X	
Sociographe	Association Sociographe	1297-6628	2107-0636	X						
@GRH	Association de Gestion des Ressources Humaines	2034-9130	2295-9149	X		X			X	
Revue de gestion des ressources humaines	ESKA	1163-913X	2271-2186	X		X			X	
Grief	Éditions de l'EHESS	2275-1599		X						
Gérontologie et société	Caisse nationale d'assurance vieillesse	0151-0193	2101-0218	X	X	X				
Histoire de l'éducation	ENS Editions	0221-6280	2102-5452	X			X			

Les Analyses de Population & Avenir	Association Population & Avenir		2552-2078	X		X				X
L'Année psychanalytique internationale	In Press	1661-8009	2273-1598	X	X					
L'Autre	La Pensée sauvage	1626-5378	2259-4566	X	X					
Les Cahiers Dynamiques	Érès	1276-3780	2109-9545	X	X		X			
CEVIPOL Working Papers	Centre d'étude de la vie politique (CEVIPOL)			X		X				
La Cause du Désir	L'École de la Cause freudienne	2258-8051	2606-6041	X	X					
Les Cahiers de l'Orient	Centre d'études et de recherches sur le Proche-Orient	0767-6468	2552-0016	X		X				X
Les Champs de Mars	Presses de Sciences Po	1253-1871	2427-3244	X		X				
Les Cahiers du numérique	Lavoisier	1622-1494	2111-434X	X		X				
Le Carnet PSY	Le Carnet PSY	1260-5921	2107-0954	X	X					
Libres cahiers pour la psychanalyse	In Press	1625-7480	2118-2760	X	X					
Les Cahiers de la Shoah	Les Belles lettres	1262-0386	1965-0523	X				X		
Les Cahiers Sirice	UMR Sirice	1967-2713	2118-0067	X		X				
L'Économie politique	Alternatives économiques	1293-6146	1965-0612	X		X			X	
Légitimes	Daloz	2681-6415		X		X				X
Les Études philosophiques	Presses Universitaires de France	0014-2166	2101-0056	X				X		
Langue française	Armand Colin	0023-8368	1957-7982	X			X	X		
Le français aujourd'hui	Armand Colin	0184-7732	2107-0857	X			X	X		
Le Genre humain	Le Seuil	0293-0277	2540-3443	X		X				
L'Homme	Éditions de l'EHESS	0439-4216	1953-8103	X		X				X
L'Homme & la Société	L'Harmattan	0018-4306	2101-0226	X		X	X			
Littératures classiques	Presses universitaires du Midi	0992-5279	2260-8478	X				X		
L'Information géographique	Armand Colin	0020-0093	1777-5876	X						X
Ligeia	Éditions Ligeia	0989-6023	2606-6165	X				X		
Lignes	Éditions Lignes	0988-5226	2272-818X	X		X		X		
La linguistique	Presses Universitaires de France	0075-966X	2101-0234	X				X		
Littérature	Armand Colin	0047-4800	1958-5926	X				X		
Le Mouvement Social	Presses de Sciences Po	0027-2671	1961-8646	X		X				
La note d'analyse	France Stratégie		2556-6059	X						X
L'Observatoire	Observatoire des politiques culturelles	1165-2675	2553-615X	X		X		X		
La Pensée	Fondation Gabriel Péri	0031-4773	2540-3338	X				X		
La Pensée écologique	Presses Universitaires de France		2558-1465	X		X				X
La pensée de midi	Actes sud	1621-5338	1950-604X	X				X		
Le présent de la psychanalyse	Presses Universitaires de France	2677-7924	2678-6133	X	X					
Les Politiques Sociales	Service social dans le Monde	1374-1942		X		X				
La revue lacanienne	Érès	1967-2055	2109-9553	X	X					
Langage et société	Éditions de la Maison des sciences de l'homme	0181-4095	2101-0382	X			X	X		
Le sujet dans la cité	L'Harmattan	2112-7689	2263-7516	X		X				
Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle	ADRESE/CIRNEF	0755-9593	2259-3764	X			X			

Les Lettres de la SPF	Société de Psychanalyse Freudienne	1281-0797	2728-5014	X	X					
Les Temps Modernes	Gallimard	0040-3075	2272-9356	X		X		X		
Revue Lumen Vitae	Université catholique de Louvain	0024-7324		X				X		
Maghreb - Machrek	ESKA	1762-3162	2271-6815	X		X				X
M@n@gement	AIMS		1286-4692	X		X			X	
Marché et organisations	L'Harmattan	1953-6119	2264-525X	X		X			X	
Marges	Presses universitaires de Vincennes	1767-7114	2416-8742	X				X		
Matériaux pour l'histoire de notre temps	La contemporaine	0769-3206	1952-4226	X		X		X		
Management & Avenir	Management Prospective Ed.	1768-5958	1969-6574	X		X			X	
Management & Avenir Santé	Management Prospective Ed.		2426-5551	X		X			X	
Mondes en développement	De Boeck Supérieur	0302-3052	1782-1444	X		X			X	X
Médiévales	Presses universitaires de Vincennes	0751-2708	1777-5892	X				X		
Médium	Association Médium	1771-3757	2259-5082	X		X		X		
Mémoires	Centre Primo Levi	1763-5985	2728-7564	X	X					
	1895 AFRHC	0769-0959	1960-6176	X				X		
Migrations Société	Centre d'Information et d'Etudes sur les Migrations Internationales	0995-7367	2551-9808	X		X				
Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle	Société d'études soréliennes	1146-1225	1960-6648	X				X		
Monde chinois	ESKA	1767-3755	2271-1929	X		X				X
Monde commun	Presses Universitaires de France	2648-2339	2729-0441	X		X				
Monde(s)	Presses universitaires de Rennes	2261-6268	2260-7927	X		X		X		
Mots. Les langages du politique	ENS Editions	0243-6450	1960-6001	X		X				
Mouvements	La Découverte	1291-6412	1776-2995	X		X				
Multitudes	Association Multitudes	0292-0107	1777-5841	X		X		X		
Musurgia	ESKA	1257-7537	2271-1856	X				X		
Napoleonica. La Revue	La Fondation Napoléon		2100-0123	X				X		
NAQD	SARL NAQD	1111-4371		X		X		X		
Notes du conseil d'analyse économique	Conseil d'analyse économique	2273-8525	2270-2385	X		X			X	
Nectart	Éditions de l'Attribut	2429-2877	2554-8441	X				X		
Négociations	De Boeck Supérieur	1780-9231	1782-1452	X		X			X	
Nouvelles FondationS	Fondation Gabriel Péri	1951-9745	2101-0242	X		X				
Noroi	Presses universitaires de Rennes	0029-182X	1760-8546	X		X				X
Nord'	Société de Littérature du Nord	0755-7884	2606-619X	X				X		
Nouvelles Questions Féministes	Éditions Antipodes	0248-4951	2297-3850	X		X				
Nouvelle revue d'esthétique	Presses Universitaires de France	1969-2269	2264-2595	X				X		
Nouvelle Revue de l'Enfance et de l'Adolescence	L'Harmattan	2644-9633	2728-9915	X	X					
La nouvelle revue - Éducation et société inclusives	INSHEA	2609-5211	2426-6248	X				X		
Nouvelle revue de psychosociologie	Érés	1951-9532	1961-8697	X	X	X	X			
Nouvelle revue théologique	Association Nouvelle revue théologique	0029-4845	2406-4726	X				X		

Natures Sciences Sociétés	EDP Sciences	1240-1307	1765-2979	X		X			X	X
Outre-Mers	Société Française d'Histoire des Outre-Mers (S.F.H.O.M)	1631-0438		X				X		
Outre-Terre	Ghazipur	1636-3671	1951-624X	X		X				X
Problèmes d'Amérique latine	ESKA	0765-1333	1968-3898	X		X				X
Pardès	In Press	0295-5652	2271-1880	X				X		
Parlement[s], Revue d'histoire politique	Presses universitaires de Rennes	1768-6520	1760-6233	X		X		X		
Participations	De Boeck Supérieur	2034-7650	2034-7669	X		X				
Psychologie Clinique	EDP Sciences	1145-1882	2118-4224	X	X					
Psychologie clinique et projective	Érès	1265-5449	2118-4496	X	X					
Politiques de communication	Presses universitaires de Grenoble	2271-068X	2426-5977	X		X			X	
Politique étrangère	Institut français des relations internationales	0032-342X	1958-8992	X		X				
Psychologues et Psychologies	Syndicat National des Psychologues	0297-6234		X	X					
Périnatalité	Lavoisier	2678-6524		X						
Perspectives économiques de l'OCDE	Éditions de l'OCDE	0304-3274	1684-3436	X		X			X	
Paysans & société	Revue Paysans et Société	2114-6497		X		X				X
Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes	Klincksieck	0035-1652	1760-8430	X				X		
Philosophie	Éditions de Minuit	0294-1805	1968-391X	X				X		
Le Philosophe	Association Le Lisible et l'illisible	1283-7091	1968-3839	X				X		
Phronesis	Champ social		1925-4873	X		X	X			
Plein droit	GISTI	0987-3260	2262-5135	X		X				
Po&sie	Belin	0152-0032	2498-4191	X				X		
Poétique	Le Seuil	1245-1274	1968-3871	X				X		
Politique européenne	L'Harmattan	1623-6297	2105-2875	X		X				
Politiques et gestion de l'enseignement supérieur	Éditions de l'OCDE	1682-346X	1684-3592	X		X	X		X	
Politique africaine	Karthala	0244-7827	2264-5047	X		X				
Politique américaine	L'Harmattan	1771-8848	2264-5306	X		X				
Population & Avenir	Association Population & Avenir	0223-5706	1968-3952	X		X				X
Population & Sociétés	Ined Éditions	0184-7783	1950-6236	X		X				X
Population	Ined Éditions	0032-4663	1957-7966	X		X	X			X
Pratiques et Organisation des Soins	CNAMTS	1952-9201	1961-9391	X		X				
Pour	GREP	0245-9442	2426-6507	X		X		X	X	X
Pouvoirs	Le Seuil	0152-0768	2101-0390	X		X				
Politix	De Boeck Supérieur	0295-2319	1953-8286	X		X				
Pensée plurielle	De Boeck Supérieur	1376-0963	1782-1479	X	X		X			
Perspectives Psy	EDP Sciences	0031-6032	2118-4038	X	X					
Présence Africaine	Éditions Présence Africaine	0032-7638	2271-197X	X				X		
Revue Projet	C.E.R.A.S	0033-0884	2108-6648	X		X		X		
Projectics / Proyéctica / Projectique	De Boeck Supérieur	2031-9703	2032-0043	X		X			X	

Pratiques en santé mentale	Champ social	1286-1286	2426-640X	X	X					
PSN	Éditions Matériologiques	1639-8319	1955-2351	X	X					
Prospective et stratégie	APORS Éditions	2260-0299	2492-0606	X		X			X	
Pôle Sud	ARPoS	1262-1676	1960-6656	X		X				X
La psychiatrie de l'enfant	Presses Universitaires de France	0079-726X	2102-5320	X	X					
Psychanalyse YETU	Érès	1770-0078	1951-6320	X	X					
Psychosomatique relationnelle	Centre international de psychosomatique		2272-916X	X	X					
Psychothérapies	Médecine & Hygiène	0251-737X	2235-2104	X	X					
Psychotropes	De Boeck Supérieur	1245-2092	1782-1487	X	X					
Questions de communication	Éditions de l'Université de Lorraine	1633-5961	2259-8901	X		X				
Question(s) de management	EMS Éditions	2262-7030	2271-2127	X		X			X	
Quaderni	Éditions de la Maison des sciences de l'homme	0987-1381	2105-2956	X		X				
Roman 20-50	Société Roman 20-50	0295-5024	2492-0614	X				X		
Revue d'anthropologie des connaissances	S.A.C.		1760-5393	X		X				
Raisons politiques	Presses de Sciences Po	1291-1941	1950-6708	X		X				
Raisons éducatives	Université de Genève	1375-4459	2673-8953	X			X			
Revue de la BNF	Bibliothèque nationale de France	1254-7700	2118-3376	X				X		
Revue des Collèges de Clinique psychanalytique du Champ Lacanien	Hermann	2101-6429		X	X					
Revue critique de droit international privé	Dalloz	0035-0958	2114-5156	X		X				
Regards croisés sur l'économie	La Découverte	1956-7413	2119-3975	X		X			X	
Revue Congolaise de Gestion	Éditions ICES	1729-0228	2411-0884	X		X			X	
Recherche et Cas en Sciences de Gestion	EMS Éditions	2646-6546	2678-0631	X		X			X	
Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie	Société Diderot	0769-0886	1955-2416	X				X		
Rue Descartes	Collège international de Philosophie	1144-0821	2102-5819	X				X		
Recherches en didactiques	Université de Lille	2116-9683	2608-0958	X		X				
Revue Droit & Littérature	Lextenso	2552-8831	2728-7599	X				X		
La Revue de l'Ires	I.R.E.S.	1145-1378	2104-3698	X		X			X	
Revue du MAUSS	Éditions Le Bord de l'eau	1247-4819	1776-3053	X		X		X		
Revue du Nord	Association Revue du Nord	0035-2624	2271-7005	X				X		
Revue Défense Nationale	Comité d'études de Défense Nationale	2105-7508	2117-5969	X		X				
La Revue des revues	Ent'revues	0980-2797	2649-7751	X				X		
Annales des Mines - Responsabilité et environnement	F.F.E.	1268-4783	2271-8052	X		X			X	X
Regards sur l'économie allemande	CIRAC	1156-8992	1965-0787	X		X			X	
Revue de l'enfance et de l'adolescence	Érès	2426-296X	2426-3648	X	X	X	X			
Revue d'études comparatives Est-Ouest	Presses Universitaires de France	0338-0599	2259-6100	X		X				X
RECMA	Association RECMA	1626-1682	2261-2599	X		X			X	
Revue économique	Presses de Sciences Po	0035-2764	1950-6694	X		X			X	
Recherche sociale	FORS-Recherche Sociale	0034-124X	2649-793X	X		X				
Revue d'économie politique	Dalloz	0373-2630	2105-2883	X		X			X	

Réformes économiques	Éditions de l'OCDE	1813-2731	1813-274X	X		X			X
Recherche & formation	ENS Editions	0988-1824	1968-3936	X			X		
Regards	EN3S-École nationale supérieure de Sécurité sociale	0988-6982	2552-0040	X		X			
Revue d'économie industrielle	De Boeck Supérieur	0154-3229	1773-0198	X		X			X
Recherches économiques de Louvain	De Boeck Supérieur	0770-4518	1782-1495	X		X			X
Reliance	Érès	1774-9743	1951-6282	X	X		X		
Revue européenne des migrations internationales	Université de Poitiers	0765-0752	1777-5418	X		X			X
Revue de l'OFCE	OFCE	1265-9576	1777-5647	X		X			X
Recherches en psychanalyse	Laboratoire CRPMS, Université de Paris		1965-0213	X	X				
Repères, cahier de danse	La Briqueterie / CDC du Val-de-Marne	2112-5147	2271-7811	X				X	
Revue d'Économie Régionale & Urbaine	Armand Colin	0180-7307	2107-0865	X		X			X
Réseaux	La Découverte	0751-7971	1777-5809	X		X			
Recherches en Sciences de Gestion	ISEOR	2259-6372	2271-2836	X		X			X
Revue européenne des sciences sociales	Librairie Droz	0048-8046	1663-4446	X		X			
Revue d'éthique et de théologie morale	Éditions du Cerf	1266-0078	2118-4518	X				X	
Revue sur le droit et la politique de la concurrence	Éditions de l'OCDE	1560-7798	1684-3452	X		X			X
Revue économique de l'OCDE	Éditions de l'OCDE	0255-0830	1684-3444	X		X			X
Recherches familiales	Union nationale des associations familiales	1763-718X	2118-3252	X		X			
Revue française d'administration publique	École nationale d'administration	0152-7401	1965-0620	X		X			
Revue française des affaires sociales	La Documentation française	0035-2985	2111-4358	X		X			
Revue française de droit constitutionnel	Presses Universitaires de France	1151-2385	2105-2867	X		X			
Revue française d'économie	Revue française d'économie	0769-0479	1760-7388	X		X			X
Revue française d'études américaines	Belin	0397-7870	1776-3061	X				X	
Revue française d'éthique appliquée	Érès	2494-5757	2427-0687	X		X			
Revue française de gestion	Lavoisier	0338-4551	1777-5663	X		X			X
Revue française d'histoire économique	L'Harmattan	2427-4062	2608-0753	X		X			
Revue Française d'Histoire des Idées Politiques	L'Harmattan	1266-7862	2119-3851	X		X		X	
Revue française de linguistique appliquée	Publications linguistiques	1386-1204	1875-368X	X			X	X	
Revue française de psychanalyse	Presses Universitaires de France	0035-2942	2105-2964	X	X				
Revue française de pédagogie	ENS Editions	0556-7807	2105-2913	X			X		
Revue française de psychosomatique	Presses Universitaires de France	1164-4796	2105-2603	X	X				
Revue française de sociologie	Presses de Sciences Po	0035-2969	1958-5691	X		X	X		
Revue Française de Socio-Économie	La Découverte	1966-6608	2104-3833	X		X			X
Revue française de science politique	Presses de Sciences Po	0035-2950	1950-6686	X		X			
Revue historique	Presses Universitaires de France	0035-3264	2104-3825	X				X	
Rhizome	Orspere-Samdarra	1622-2032	2117-4520	X	X				

Histoire de la justice	Association Française pour l'Histoire de la Justice	1639-4399	2271-7501	X		X				
Revue d'histoire littéraire de la France	Presses Universitaires de France	0035-2411	2105-2689	X				X		
Revue d'histoire moderne & contemporaine	Belin	0048-8003	1776-3045	X				X		
Revue d'histoire de la protection sociale	Comité d'histoire de la sécurité sociale	1969-9123	2491-3049	X		X				
Revue de l'histoire des religions	Armand Colin	0035-1423	2105-2573	X				X		
Réforme, Humanisme, Renaissance	Association d'études sur la Renaissance, l'Humanisme et la Réforme	1771-1347	1969-654X	X				X		
Revue d'histoire des sciences	Armand Colin	0151-4105	1969-6582	X			X	X		
Revue d'Histoire des Sciences Humaines	Éditions Sciences Humaines	1622-468X	1963-1022	X			X	X		
Revue d'histoire de la Shoah	Mémorial de la Shoah	2111-885X	2553-6141	X				X		
Histoire urbaine	Société française d'histoire urbaine	1628-0482	2101-003X	X		X				X
Relations internationales	Presses Universitaires de France	0335-2013	2105-2654	X		X				
Revue internationale de droit économique	Association internationale de droit économique	1010-8831	1782-1525	X		X			X	
Revue internationale de droit pénal	Érès	0223-5404	1951-6312	X		X				
Revue internationale des études du développement	Éditions de la Sorbonne	2554-3415	2554-3555	X		X			X	X
La revue internationale de l'éducation familiale	L'Harmattan	1279-7766	1968-388X	X			X			
Revue interdisciplinaire d'études juridiques	Université Saint-Louis - Bruxelles	0770-2310	2406-4742	X		X				
Gestion	HEC Montréal	0701-0028	2369-1352	X		X			X	
Revue internationale d'intelligence économique	VA Press Éditions	2101-647X	2102-6408	X		X			X	
RIMHE : Revue Interdisciplinaire Management, Homme & Entreprise	ARIMHE	2259-2490	2260-5584	X		X			X	
Annales des Mines - Réalités industrielles	F.F.E.	1148-7941	2271-7978	X		X			X	
Revue internationale de philosophie	De Boeck Supérieur	0048-8143	2033-0138	X				X		
Revue internationale de politique comparée	De Boeck Supérieur	1370-0731	1782-1533	X		X				
Revue internationale de psychosociologie et de gestion des comportements organisationnels	ESKA	2262-8401	2430-3275	X	X	X	X		X	
Revue internationale de psychologie sociale	Presses universitaires de Grenoble	0992-986X	2119-4130	X	X	X	X			
Revue internationale et stratégique	IRIS éditions	1287-1672	2104-3876	X		X				
Revue Internationale des Sciences Administratives	I.I.S.A.	0303-965X	2411-2909	X		X			X	
Revue internationale des sciences de l'organisation	Management Prospective Ed.		2551-3583	X		X			X	
Revue internationale des sciences sociales	Érès	0304-3037	2222-4610	X		X				
Revue juridique de l'environnement	Lavoisier	0397-0299	2430-2848	X		X				X
Revue de littérature comparée	Klincksieck	0035-1466	1965-0264	X				X		
Le Moyen Age	De Boeck Supérieur	0027-2841	1782-1436	X				X		
Revue Management & Innovation	Éditions EMI			X		X			X	

Revue de métaphysique et de morale	Presses Universitaires de France	0035-1571	2102-5177	X				X	
La Revue Nouvelle	Association la Revue nouvelle	0035-3809	2593-4848	X		X			
Revue de neuropsychologie	John Libbey Eurotext	2101-6739	2102-6025	X	X				
Romantisme	Armand Colin	0048-8593	1957-7958	X				X	
Revue de l'organisation responsable	ESKA	1951-0187	2105-3022	X		X			X
Revue de Psychologie Analytique	@RPA	2271-2151		X					
Revue de philosophie économique	Vrin	1376-0971	2118-4852	X		X		X	X
Revue de philosophie ancienne	Éditions Ousia	0771-5420		X				X	
Revue philosophique de la France et de l'étranger	Presses Universitaires de France	0035-3833	2104-385X	X				X	
Revue de psychothérapie psychanalytique de groupe	Érès	0297-1194	1776-2863	X	X				
Raison présente	Union rationaliste	0033-9075	2649-7999	X		X			
Revue des politiques sociales et familiales	Caisse nationale d'allocations familiales	2431-4501	2490-7944	X		X			
Raison publique	Éditions Raison publique	1767-0543	2268-5944	X		X			
Reflets et perspectives de la vie économique	De Boeck Supérieur	0034-2971	1782-1509	X		X			X
Retraite et société	Caisse nationale d'assurance vieillesse	1167-4687	1961-8719	X		X			
Revue de science criminelle et de droit pénal comparé	Dalloz	0035-1733	1760-7620	X		X			
La Revue des Sciences de Gestion	Direction et Gestion	1160-7742	1760-6136	X		X			X
Recherche en soins infirmiers	Association de Recherche en Soins Infirmiers	0297-2964	2271-8362	X					
Revue des sciences philosophiques et théologiques	Vrin	0035-2209	2118-4445	X				X	
Recherches de Science Religieuse	Centre Sèvres	0034-1258	2104-3884	X				X	
Sciences sociales et sport	L'Harmattan	1967-7359	2264-5748	X		X			
Z : Revue itinérante d'enquête et de critique sociale	Éditions de la dernière lettre	2101-4787		X		X			
Sciences & Actions Sociales	Association des Chercheurs des Organismes de la Formation et de l'Intervention Sociales		2428-2871	X		X	X		
Savoir/Agir	Éditions du Croquant	1958-7856	1958-5535	X		X			
Savoirs	L'Harmattan	1763-4229	2111-4390	X		X	X		
SAY	Hermann	2743-3145		X		X			X
Savoirs et clinique	Érès	1634-3298	1776-2871	X	X				
Philosophia Scientiæ	Éditions Kimé	1281-2463	1775-4283	X				X	
Sciences du Design	Presses Universitaires de France	2428-3711	2428-3614	X		X		X	
Sens-Dessous	Éditions de l'Association Paroles	1951-0519	2430-2880	X				X	
Société, droit et religion	CNRS Éditions	2110-6657	2272-9054	X		X		X	
Sécurité globale	ESKA	1959-6782	2271-2194	X		X			
Sensibilités	Anamosa	2496-9087		X		X		X	
Sécurité et stratégie	Club des Directeurs de Sécurité des Entreprises	2101-4736	2428-3622	X		X			
Sciences Eaux & Territoires	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)	2109-3016	1775-3783	X		X			X

Les Tribunes de la santé	Global Média Santé	1765-8888		X		X				
Sigila	Gris-France	1286-1715	2649-8529	X				X		
Systèmes d'information & management	ESKA	1260-4984	2271-7188	X		X			X	
Movement & Sport Sciences	EDP Sciences	2118-5735	2118-5743	X						
Sud/Nord	Érès	1265-2067	1776-288X	X	X					
Sociologie de l'Art	L'Harmattan	0779-1674	2264-5209	X		X		X		
Sociétés	De Boeck Supérieur	0765-3697	1782-155X	X		X				
Sociologie	Presses Universitaires de France	2108-8845	2108-6915	X		X	X			
Sociétés contemporaines	Presses de Sciences Po	1150-1944	1950-6899	X		X	X			
Sociologies pratiques	Presses de Sciences Po	1295-9278	2104-3787	X		X	X			
Spécificités	Champ social	2256-7186	2426-6272	X	X		X			
Spirale	Érès	1278-4699	1951-6274	X	X					
Spirale - Revue de recherches en éducation	Association pour la Recherche en Éducation	0994-3722	2118-724X	X			X			
Santé Publique	S.F.S.P.	0995-3914	2104-3841	X		X	X			
Sociétés & Représentations	Éditions de la Sorbonne	1262-2966	2104-404X	X				X		
Syntaxe et Sémantique	Presses universitaires de Caen	1623-6742	2271-2852	X				X		
Sciences sociales et santé	John Libbey Eurotext	0294-0337	1777-5914	X		X				
Staps	De Boeck Supérieur	0247-106X	1782-1568	X			X			
Stratégique	Institut de Stratégie Comparée	0224-0424	2430-2961	X		X				
Studia Bruxellae	Musées et Archives de la Ville de Bruxelles	2030-5974		X		X				
Travail et Apprentissages	Éditions Raison et Passions	1961-3865		X		X	X			
Techniques & Culture	Éditions de l'EHESS	0248-6016	1952-420X	X		X		X		X
Le Temps des médias	Nouveau Monde éditions	1764-2507	2104-3671	X		X		X		
Travail et emploi	DARES	0224-4365	1775-416X	X		X			X	
Le Télémaque	Presses universitaires de Caen	1263-588X	2118-2191	X			X			
Télévision	CNRS Éditions	2108-8926	2426-6264	X		X				
Thérapie Familiale	Médecine & Hygiène	0250-4952	2235-2112	X	X		X			
Techniques Financières et Développement	Épargne sans frontière	1250-4165	2494-0739	X		X			X	
Travail, genre et sociétés	La Découverte	1294-6303	2105-2174	X		X	X			
Le travail humain	Presses Universitaires de France	0041-1868	2104-3663	X	X	X				X
Travaux de linguistique	De Boeck Supérieur	0082-6049	1782-1576	X			X	X		
Topique	L'Esprit du temps	0040-9375	1965-0604	X	X					
Transversalités	Institut Catholique de Paris	1286-9449	2259-3799	X				X		
Travailler	Martin Média	1620-5340	2102-5150	X	X	X	X			X
Tribonien	Société de législation comparée	2609-5653		X		X				
Études Tsiganes	FNASAT	0014-2247	2426-6078	X				X		
Terrains & travaux	ENS Paris-Saclay	1627-9506	2104-3779	X		X				
Tous urbains	Presses Universitaires de France	2265-9811	2496-431X	X		X				X
Tumultes	Éditions Kimé	1243-549X	2118-2892	X				X		
Transports urbains	Groupement pour l'Étude des Transports Urbains Modernes	0397-6521	2678-6176	X		X				X

Titre VII	Conseil constitutionnel		2647-6614	X						
Vacarme	Association Vacarme	1253-2479	2107-092X	X		X		X		
Vraiment durable	Victoires éditions	2260-2895	2272-8481	X		X				X
Vertigo	Éditions Lignes	0985-1402	2428-3568	X				X		
20 & 21. Revue d'histoire	Presses de Sciences Po	2649-664X	2649-6100	X		X	X	X		
Volume !	Éditions Mélanie Seteun	2117-4148	1950-568X	X						
Vie & sciences de l'entreprise	ANDESE	2262-5321	2262-5372	X		X			X	
Vie sociale	Érès	0042-5605	2271-717X	X	X	X				
VST - Vie sociale et traitements	Érès	0396-8669	1776-2898	X	X					
Zilsel	Éditions du Croquant	2551-8313	2553-6133	X		X				

MAINTIEN D'ABONNEMENTS AUX REVUES PAPIER

Engagement au maintien des abonnements aux revues papier pour la durée de la licence :

- pour le(s) bouquet(s) : (nom(s) du(des) Bouquet(s) à préciser)

Bouquet 1

- à un tiers des revues du bouquet
- à la moitié des revues du bouquet
- aux deux tiers des revues du bouquet
- aucun engagement

Bouquet 2

- à un tiers des revues du bouquet
- à la moitié des revues du bouquet
- aux deux tiers des revues du bouquet
- aucun engagement

Cf. annexe : liste des revues auxquelles est abonné l'Établissement au jour de la signature.

Fait en deux exemplaires, à le

Signature du représentant de l'établissement :

Signature du représentant de CAIRN pour confirmation :

1. DÉFINITIONS

On entend par :

« Article » : tout texte, article ou partie d'article, graphique, tableau, image, reproduction, commentaire, compte-rendu et autre contenu en format numérique, correspondant aux articles des numéros des revues diffusées sur le Site Cairn,

« Bouquet(s) » : l'ensemble ou les ensembles de revues diffusées en texte intégral sur le Site Cairn, objet de la licence souscrite par l'ÉTABLISSEMENT. Les revues le(s) composant sont détaillées en Annexe,

« Sites » : l'ensemble des sites et bâtiments occupés par l'ÉTABLISSEMENT, dont les adresses IP sont reprises de façon exhaustive en page 1 de ce document, adresses IP qui pourront être modifiées pendant la durée de la licence, à la demande de l'ÉTABLISSEMENT,

« Métadonnées » : l'ensemble des données ayant trait à la description des articles diffusés, c'est-à-dire les notices bibliographiques, les éventuels résumés et les éventuels plans d'articles,

« Réseau Sécurisé » : le réseau informatique ou téléinformatique de l'ÉTABLISSEMENT, avec ou sans fil, accessible à ses Utilisateurs, « Serveur » : le(s) serveur(s) de CAIRN ou d'un(de) tiers désigné(s) par CAIRN, sur le(s)quel(s) les Articles sont stockés et à partir duquel (desquels) ils sont rendus accessibles,

« Site Cairn » : le site www.cairn.info ou tout site web similaire utilisant une autre URL, par le biais duquel CAIRN donne accès aux Articles,

« Utilisateur Autorisé » :

- toute personne ayant le statut d'étudiant, à temps plein ou à temps partiel, inscrite dans l'ÉTABLISSEMENT ;

- tout enseignant et / ou chercheur, permanent ou temporaire, statutaire ou contractuel, de l'ÉTABLISSEMENT,

- et tout membre des autres catégories du personnel de l'ÉTABLISSEMENT,

« Utilisateur Occasionnel » : tout visiteur de l'ÉTABLISSEMENT ou toute autre personne usager de sa bibliothèque ou l'un de ses services de documentation,

« Utilisateurs », l'ensemble constitué par les Utilisateurs Autorisés et les Utilisateurs Occasionnels.

2. DURÉE DE LA LICENCE

La durée de la licence, sa date de prise d'effet et sa date de fin sont régies par l'article 8 du CCP du marché CAIRN 2021-13 passé entre l'ABES et CAIRN.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

3.1. CAIRN autorise l'ÉTABLISSEMENT à :

3.1.1. Permettre aux Utilisateurs Autorisés de consulter, télécharger et d'imprimer les Articles à partir du Serveur, par le biais du Réseau Sécurisé, dans le respect de l'ensemble des conditions fixées dans ce document ;

3.1.2. Moissonner, c'est-à-dire importer, les Métadonnées et à les reproduire sous forme graphique ou numérique, à l'attention de tout public ;

3.1.3. Mettre en place des liens, y compris des liens profonds, vers le Site Cairn, à partir du site internet de l'ÉTABLISSEMENT, de son intranet ou de son extranet ;

3.1.4. Fournir à une autre bibliothèque, dans le cadre du Prêt entre Bibliothèques exclusivement, des impressions ou des photocopies uniques d'Articles, dans le respect des accords conclus avec les sociétés de perception et de répartition de droits d'auteur. La fourniture d'une copie numérique est autorisée dans le cadre du Prêt entre Bibliothèques à la condition que l'ÉTABLISSEMENT utilise des mesures techniques de protection limitant l'utilisation du fichier électronique à un seul utilisateur et à un seul poste de travail.

3.2. Les Utilisateurs Autorisés peuvent :

3.2.1. Consulter via le Réseau Sécurisé les Articles, depuis les Sites de l'ÉTABLISSEMENT et éventuellement à distance, selon les conditions décrites en page 1 ;

3.2.2. Télécharger, dans des proportions raisonnables, les Articles, sans que ceci ne donne la possibilité à l'ÉTABLISSEMENT ou à ses Utilisateurs de (re)constituer de façon systématique une collection papier complète d'une revue ou d'un ensemble de revues diffusées sur le Site Cairn ;

3.2.3. Imprimer un Article pour leur utilisation personnelle et / ou dans le cadre de leur mission d'enseignement et de recherche au sein de l'ÉTABLISSEMENT ;

3.2.4. S'inscrire au(x) service(s) de veille électronique proposé(s) sur le Site Cairn ;

3.2.5. Mettre en place des liens, y compris des liens profonds, vers

le Site Internet à partir du site internet de l'ÉTABLISSEMENT, de son intranet ou de son extranet, ou de leur propre site (site personnel, site de cours, site documentaire...) ;

3.2.6. Distribuer, dans des proportions raisonnables, des Articles, sous forme d'impressions ou de reproductions graphiques, aux Utilisateurs, à l'exclusion de toute autre personne, et ce exclusivement dans le cadre de la réalisation des missions d'enseignement et de recherche de l'ÉTABLISSEMENT. Cette autorisation ne pourra porter préjudice à « l'exploitation papier » normale des revues reprises dans le(s) Bouquet(s) ;

3.2.7. Présenter au public le Site Cairn ou des Articles dans le cadre de leurs activités d'enseignement ou de recherche au sein de l'ÉTABLISSEMENT.

3.3. Les Utilisateurs Occasionnels sont autorisés à consulter, télécharger et imprimer des Articles, exclusivement à partir d'équipements informatiques situés dans les Sites de l'ÉTABLISSEMENT, dont les adresses IP figurent ci-dessus, à l'exclusion de toute utilisation à distance.

3.4. L'ÉTABLISSEMENT et les Utilisateurs ne peuvent en aucun cas, sauf autorisation préalable expresse de CAIRN :

3.4.1. En application des règles en vigueur en matière de propriété intellectuelle, modifier, altérer, adapter des Articles, en tout ou en partie, ni procéder à la modification ou à la création de versions abrégées de ceux-ci (à l'exception de la courte citation). En particulier, ils ne peuvent supprimer ou modifier le nom des auteurs ou toute autre mention ou réserve des Titulaires des droits d'auteur apparaissant sur les Articles ;

3.4.2. Effectuer des copies numériques des Articles en dehors des conditions prévues aux articles 3.1, 3.2 et 3.3 ;

3.4.3. Donner accès aux Articles, en tout ou en partie, en dehors du Réseau Sécurisé, à l'exception des utilisations prévues aux articles 3.1, 3.2 et 3.3 ;

3.4.4. Mettre à disposition les Articles, en tout ou en partie, en échange d'une rémunération ou d'un avantage économique, direct ou indirect ;

3.4.5. Utiliser des marques de commerce et autres logos apparaissant sur les Articles ou sur le Site Cairn ;

3.4.6. De manière générale, faire un usage abusif des autorisations prévues dans le présent document.

4. OBLIGATIONS de CAIRN

4.1. CAIRN s'engage à :

4.1.1. Donner accès, pendant la durée de la licence, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24) à l'ÉTABLISSEMENT et à ses Utilisateurs :

- à l'ensemble des Articles déjà publiés (pour les années ou numéros de revues décrits en Annexe) dès la date de début de la licence indiquée plus haut,

- aux Articles à paraître, dès que possible et au plus tard dans un délai de trois (3) mois suivant leur publication sous forme papier (pour autant que cette version papier existe) ;

4.1.2. Tout mettre en œuvre pour s'assurer que le Serveur possède la puissance et la bande passante adéquates pour supporter l'utilisation de l'ÉTABLISSEMENT, conformément aux pratiques en vigueur ;

4.1.3. En cas d'interruption de service rendue nécessaire pour des opérations de maintenance prévenir l'ÉTABLISSEMENT au préalable ;

4.1.4. En cas d'interruption de service pour quelque raison que ce soit, tout mettre en œuvre pour rendre à nouveau disponibles les Articles à l'ÉTABLISSEMENT et aux Utilisateurs dans les meilleurs délais ;

4.1.5. Fournir à l'ÉTABLISSEMENT des données statistiques portant sur les consultations et téléchargements des Articles par les Utilisateurs, statistiques mises à jour périodiquement, par exemple dans le respect des spécifications de la norme COUNTER 2.

5. OBLIGATIONS DE l'ÉTABLISSEMENT

5.1 L'ÉTABLISSEMENT s'engage à ce que l'accès aux Articles du(des) Bouquet(s) soit autorisé depuis ses Sites aux seuls Utilisateurs, dans le cadre des conditions détaillées dans ce document. Dans le cas où l'accès à distance est en place, l'ÉTABLISSEMENT s'engage à ce que cet accès soit réservé aux seuls Utilisateurs Autorisés au moyen d'un système d'authentification individuel et personnel activé au moment de la connexion au réseau, et périodiquement par la suite, selon les méthodes habituellement utilisées. Ce système d'authentification devra également permettre l'accès à des services et / ou contenus autres que des services de documentation électronique, tels que la convocation à des séances de cours ou de travaux dirigés, la

diffusion de supports de cours, la remise d'exercices, la consultation de résultats ou de documents administratifs, etc.

5.2. L'ÉTABLISSEMENT s'engage à faire tout son possible pour que les Utilisateurs respectent les conditions prévues dans ce document par tous les moyens dont il dispose. En cas d'utilisation non autorisée, il en informera immédiatement CAIRN et s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ces pratiques dans les plus brefs délais.

5.3. Pour autant qu'il en soit prévu ainsi, l'ÉTABLISSEMENT s'engage à maintenir pendant toute la durée de la licence le nombre d'abonnements à des revues papier du (des) Bouquet(s) indiqué(s) en page 2, nombre qui a été pris en considération pour la détermination du prix de la licence, les abonnements multiples n'étant pas visés par cette disposition. L'ÉTABLISSEMENT communiquera à Cairn, à sa demande, les éléments d'information permettant de vérifier, le cas échéant, le respect de cet engagement.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

CAIRN déclare avoir obtenu de chacun des éditeurs des revues qu'il diffuse l'autorisation de diffuser sa(s) publication(s) sur le Site Cairn, et de la(les) commercialiser dans le cadre des Bouquets que CAIRN a constitués.

7 GARANTIES ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

7.1. Garanties

CAIRN s'engage à indemniser et à défendre l'ÉTABLISSEMENT et les Utilisateurs Autorisés en cas de pertes, de dommages, de dépenses résultant d'une action ou d'une revendication d'un tiers qui prouverait que l'utilisation d'un Article, dans les conditions décrites ici, contreviendrait ses droits de propriété intellectuelle. L'ÉTABLISSEMENT s'engage, si une telle action était engagée par un tiers, à en faire part rapidement à CAIRN et à coopérer avec lui.

7.2. Limitation de responsabilité

CAIRN ne peut en aucune circonstance être tenu responsable envers l'ÉTABLISSEMENT ou ses Utilisateurs de tout dommage, matériel ou immatériel, direct ou indirect, résultant de l'utilisation de son service, tel que la perte de données ou l'interruption d'activité.

En cas de réclamation, perte ou dommage résultant du non respect par CAIRN des engagements prévus dans le présent document, la responsabilité de CAIRN serait limitée au montant de la licence payé par l'ÉTABLISSEMENT à CAIRN conformément aux dispositions prévues en page 2.

8. SUSPENSION

CAIRN se réserve le droit, en cas d'utilisation non autorisée, notamment en cas d'utilisation contraire aux dispositions prévues au point 3.4., de suspendre l'accès au(x) Bouquet(s) pour l'ÉTABLISSEMENT ou pour les adresses IP à partir desquelles l'utilisation non autorisée aurait eu lieu, sans que ceci ne puisse donner droit à une quelconque compensation financière en faveur de l'ÉTABLISSEMENT. CAIRN se réserve aussi le droit de demander à l'ÉTABLISSEMENT de tout mettre en œuvre pour détruire ou faire détruire par ses Utilisateurs, dans les meilleurs délais, les copies d'Articles effectuées en violation des dispositions prévues dans le présent document.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1. Le présent document régit les relations directes entre CAIRN et l'établissement dans le cadre du marché CAIRN 2021-13 passé entre l'ABES et CAIRN.

9.2. Cairn pourra céder ou concéder à un tiers de manière temporaire ou définitive tout ou partie des droits cités ci-avant, pour autant que ce tiers s'engage à respecter les obligations qui en découlent et que cette cession ne soit pas de nature à compromettre les intérêts moraux et matériels de l'ÉTABLISSEMENT.

Le présent document n'est pas conclu en considération de la personne de chacune des parties (il n'est pas « *intuitu personae* »), et les droits et obligations en résultant sont donc transférés à toute personne physique ou morale qui succéderait à l'une des parties.

9.3. La nullité d'une disposition de ce document n'affecterait pas la validité de ses autres dispositions.

9.4. Aucune des dispositions du présent contrat ne peut être interprétée ou mise en œuvre en contradiction avec la législation applicable en matière de droit de reproduction et de représentation des œuvres protégées, et de sa mise en œuvre par les organismes de gestion de droits, notamment en ce qui concerne la gestion collective obligatoire.

9.5. Les autorisations consenties par Cairn aux termes de ce contrat de licence seront adaptées en cas de modification de la

législation et de la réglementation, notamment en ce qui concerne le *Text and Data Mining*.

10 LOI APPLICABLE ET RÉOLUTION DES LITIGES

Voir article 15 du CCAP du marché CAIRN 2021-13 passé entre CAIRN et l'ABES.

Annexe 4 : liste des revues passant en accès ouvert immédiat à la notification du contrat

REVUE	EDITEUR	ISSN	ISSN VERSION EN LIGNE	URL DE LA REVUE	Montant du plan de soutien à la transition en OpenAccess en 2022
Travail, genre et sociétés	La Découverte	1294-6303	2105-2174	https://www.cairn.info/revue-travail-genre-et-societes.htm	1803,80 € HT
Population	Ined Éditions	0032-4663	1957-7966	https://www.cairn.info/revue-population.htm	1028,40 € HT
Flux	Université Gustave Eiffel	1154-2721	1958-9557	https://www.cairn.info/revue-flux.htm	2733,40 € HT

Annexe 5 : Contrat de licence d'utilisation des données versées sur la plateforme ISTEK.

SOMMAIRE

Article 1.	Préambule	38
Article 2.	Définitions	38
Article 3.	Objet	39
Article 4.	Documents contractuels	39
Article 5.	Durée – Entrée en vigueur	39
5.1.	Durée de la licence	39
Article 6.	Données.....	39
6.1.	Modalités d'accès	39
6.2.	Hébergement des données	40
6.3.	Conservation.....	40
Article 7.	Documentation	40
Article 8.	Droit de propriété	41
8.1.	Droits de propriété sur les Données.....	41
8.2.	Droits concédés.....	41
8.3.	Restrictions d'usage	42
Article 9.	Garantie de jouissance paisible	42
Article 10.	Responsabilité	43
10.1.	Responsabilité du Titulaire.....	43
10.2.	Responsabilité de l'ABES, des Bénéficiaires, des Utilisateurs autorisés.....	43
Article 11.	Réparation du préjudice	43
Article 12.	Données à caractère personnel	43
12.1.	Formalité préalable.....	43
12.2.	Garantie	43
12.3.	Droit des personnes	43
Article 13.	Résiliation	44
13.1.	Cas de résiliation	44
13.2.	Conséquence de la résiliation sur les Données	44
Article 14.	Force majeure	44
Article 15.	Tolérance	44
Article 16.	Indépendance	44
Article 17.	Cession du contrat.....	45
Article 18.	Titre	45
Article 19.	Nullité	45

Article 1. Préambule

1. Créée par le décret 94-921 du 24 octobre 1994, l'ABES est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Son rôle est de recenser et localiser les fonds documentaires des bibliothèques de l'enseignement supérieur dans le but de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données ainsi qu'aux documents.
2. La plateforme ISTEEX, développée dans le cadre du Programme des investissements d'avenir ISTEEX est une plateforme numérique aux meilleurs standards internationaux et accessible à partir de toutes les bibliothèques et établissements d'enseignement supérieur et recherche français. Elle propose, outre l'accès aux données et métadonnées disponibles, des services à valeur ajoutée basés sur le traitement des données en texte intégral (par exemple et de manière non limitative, interrogation en texte intégral sur les objets numériques indexés dans leur totalité, production de synthèse documentaire par analyse de sous-corpus individualisés pour l'occasion et auxquels sont appliquées des méthodes de text-mining...). Elle est opérée par le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS).
3. Le Titulaire a développé et exploite une base de données (la Base de données) contenant un ou plusieurs ensembles de données sur différents thèmes (Les Données).
4. Dans le cadre du marché 2021-12 l'ABES souhaite souscrire une licence nationale sur les Données du Titulaire, et le Titulaire est intéressé de consentir une telle licence à l'ABES.
5. Cette licence est conclue dans le cadre du marché de prestations de services n°2021-13 relevant des articles L2122-1, R2122-3, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.
6. Après une phase de négociation, les parties se sont rapprochées sur les bases suivantes.

Article 2. Définitions

7. Les termes ci-dessous définis auront dans le cadre de la présente licence la signification suivante :
 - « Base de données » : une base de données est légalement définie comme un recueil de données ou d'autres éléments indépendants disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen. Ce terme désigne ici la Base de données du Titulaire accessible via le site internet du Titulaire ;
 - « Bénéficiaires » : personnes morales pour le compte desquelles le contrat est souscrit à savoir l'ensemble des personnes ou organismes publics ou privés ayant une activité d'enseignement supérieur ou de recherche ainsi que la BnF et les bibliothèques publiques ; ces établissements ont accès à la plateforme ISTEEX en contrepartie d'une participation financière destinée à financer la maintenance de la plateforme ;
 - « Documentation » : désigne les informations afférentes à la façon dont sont structurées les Données, en langue française ; le contenu minimal de la Documentation est précisé à l'annexe « Description de la Documentation » ; la Documentation est remise à l'ABES par le Titulaire, dans le cadre du présent contrat ;
 - « Données » : informations, documents ou autres éléments, y compris les métadonnées, contenus dans la Base de données. Les Données sont livrées par le Titulaire sur support physique ou par FTP. Les modalités d'accès aux données sont définies à l'article « Les Données ». Les droits concédés sur ces données sont énumérés à l'article « Droit de propriété » du contrat de licence ;

- « Droit d'accès » : droit de consulter, d'utiliser, d'extraire et de réutiliser, sous réserve de ce qui est prévu à l'article « Droit de propriété » du présent contrat les Données pour un usage pédagogique et de recherche, pour un autre usage conforme aux missions des Bénéficiaires, ainsi que pour un usage personnel à des fins privées ;
- « Métadonnées » : ensemble structuré d'informations techniques, de gestion et de description attaché à une donnée servant à décrire les caractéristiques des Données en vue de faciliter leur repérage, leur gestion, leur consultation, leur usage ou leur préservation ;
- « Plateforme ISTEEX » : plateforme informatique permettant l'accès à et le traitement de l'information créée dans le cadre du projet de Bibliothèque Scientifique Numérique ISTEEX visé en préambule, et qui sera opérée par le CNRS ;
- « Titre » : nom donné à un élément contenu dans la Base de données ;
- « Utilisateur autorisé » : s'entend de toute personne membre temporaire ou permanent d'un Bénéficiaire, y compris les membres affectés en vertu d'un programme d'échange, pour la durée de cet échange, et y compris les membres du public autorisés par un Bénéficiaire à accéder aux Données du Titulaire via la Plateforme ISTEEX.

Article 3. Objet

8. La présente licence a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire concède aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés un accès aux Données conformément aux articles « Modalités d'accès », « Données » et « Droit de propriété ».

Article 4. Documents contractuels

9. Les documents contractuels du marché, dont la présente licence fait partie, et leur hiérarchie sont définis à l'article « Documents contractuels » du Cahier des Clauses Particulières (CCP) du marché n° 2021-12.

Article 5. Durée – Entrée en vigueur

5.1. Durée de la licence

10. La présente licence entre en vigueur à compter de la notification du marché dont la présente licence fait partie intégrante.

11. La présente licence, et le Droit d'accès y afférent, sont consentis pour toute la durée légale, actuelle ou future, des droits de propriété intellectuelle sur les Données, qu'il s'agisse du droit d'auteur ou du droit du producteur de base de données.

Article 6. Données

6.1. Modalités d'accès

12. L'utilisation des Données est sujette à ce qui est prévu à l'article « Droit de propriété » du présent contrat. Le Titulaire reconnaît qu'aucune mesure technique de protection (DRM) empêchant ou restreignant l'utilisation des Données ne sera mise en œuvre.

13. Le Titulaire s'engage à s'assurer qu'une adresse URL pérenne soit attribuée pour chaque Titre de la Base de données.

14. Les Métadonnées seront livrées en XML et une DTD ou un schéma de données y sont associés. Les métadonnées doivent inclure l'intégralité des informations bibliographiques disponibles. Le format des métadonnées doit être structuré, et le niveau de granularité doit être à minima le niveau articles pour les revues. La documentation du format est livrée en même temps que les métadonnées.

15. Les Données (texte intégral) doivent être livrées dans les formats utilisés par l'éditeur pour sa propre plate-forme. Elles sont fournies en XML et une DTD ou un schéma de données y sont associés. Les données doivent également être fournies en PDF, mode texte uniquement. Une DTD décrivant les métadonnées et le lien entre métadonnées et le full text est impérativement fournie. Concernant les données, le découpage des unités documentaires fournies doit être effectué au niveau de granularité le plus fin (articles / comptes rendus, pour les revues). Pour chaque unité documentaire, les métadonnées de l'objet doivent pouvoir être reliées automatiquement au texte intégral, grâce au nommage des fichiers.

16. Le Titulaire reconnaît que les Données et Métadonnées livrées sont dans un format manipulable permettant l'exercice des Droits Concédés décrits à l'article 9.2 de la présente Licence. Les caractères doivent utiliser le codage UTF8.

17. Données et Métadonnées seront livrées via un serveur FTP ou sur un support physique. Le Titulaire s'engage à fournir la Documentation afférente aux Données et Métadonnées.

6.2. Hébergement des données

18. Dans le cadre du projet ISTEK, les Données sont hébergées sur la Plateforme ISTEK et accessibles sur cette Plateforme via internet par les Utilisateurs autorisés.

19. L'hébergement des Données est assuré par le CNRS.

6.3. Conservation

20. Dans le cadre de la présente licence, le Titulaire s'engage à participer à un programme de conservation des Données à l'échelon international de type Portico ou LOCKSS (Lots of Copies Keep Stuff Safe) et à charger des copies de sauvegarde dans ces archives permanentes.

21. Les Données devront faire l'objet d'un archivage pérenne par le Titulaire en utilisant les meilleures techniques en vigueur.

22. L'ABES est autorisée à établir deux (2) copies de sécurité sous format analogique ou numérique et à les faire héberger par les institutions de son choix, sous réserve d'en informer préalablement le Titulaire, et conformément aux termes définis dans le présent contrat.

Article 7. Documentation

23. La Documentation associée aux Données est remise par le Titulaire à l'ABES dans le cadre du présent contrat.

24. Le Titulaire tient également à la disposition de l'ABES une documentation électronique disponible sur son site web.

25. La Documentation mise à disposition par le Titulaire est rédigée en langue française.

8.1. Droits de propriété sur les Données

26. Le Titulaire garantit qu'il dispose de l'intégralité des droits nécessaires pour conclure le présent accord avec l'ABES. Tous les droits relevant de la propriété intellectuelle, incluant notamment et de manière non limitative droit d'auteur et droit sui generis du producteur de base de données, demeurent la propriété exclusive du Titulaire. Aucun droit n'est concédé par le Titulaire à l'ABES à l'exception de ceux expressément cités dans cet accord.

8.2. Droits concédés

27. Dans le cadre du présent contrat, le Titulaire concède à l'ABES, aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés, à titre non-exclusif et pour le monde entier, les droits de propriété intellectuelle nécessaires et suffisants pour qu'ils puissent utiliser les Données telles que définies dans l'article « Définitions » de ce contrat.

28. Les droits concédés le sont pour la version disponible des Données à la date de signature des présentes, ainsi que le cas échéant pour les nouvelles versions et les mises à jour.

29. Les droits spécifiques concédés dans le cadre de l'utilisation des données hébergées sur de la plateforme ISTEEX sont les suivants:

- concéder au CNRS le droit de charger les Données et les Métadonnées, communiquer les Données et les Métadonnées via un réseau sécurisé et plus spécifiquement via la Plateforme ISTEEX, rendre les Données et les Métadonnées disponibles, fournir l'accès et permettre l'utilisation des Données et des Métadonnées, en conformité avec les termes et conditions du présent contrat ;
- concéder au CNRS et aux Bénéficiaires, le droit d'exposer les Données par l'intermédiaire d'un outil de découverte ou d'autres fournisseurs de services pour les bibliothèques ;
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit d'utiliser les Données hébergées sur la plateforme sur la Plateforme ISTEEX pour se livrer à des opérations de fouilles de texte (*text-mining* et *data-mining*), conformément aux missions des Bénéficiaires ;
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit d'enrichir les Données par liaisons et annotations, fournir un accès libre aux Données annotées pour l'ensemble des Utilisateurs autorisés ;
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit de mettre à disposition des tiers dans un but scientifique et non commercial, dans le cadre d'une licence libre permissive de type *Creative Commons*, des extraits enrichis ou annotés, dans la limite de 5% d'un Titre, et de 15 % de la Base de données ;
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit de diffuser dans le cadre d'une licence libre de type *Creative Commons*, les résultats de recherches issus de l'exploitation des Données d'ISTEX (lexiques, ontologies, réseaux de connectivité lexicaux, thématiques, d'auteurs ou d'institutions par exemple), à l'exclusion des textes eux-mêmes ;
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit de diffuser les Métadonnées des documents support d'une recherche en vue de la présentation ou de la valorisation de recherches exploitant le corpus de Données d'ISTEX ;

- - modifier le format des Métadonnées et les enrichir par ajout de contenus ou de liens ;
- - fournir les Métadonnées à l'ensemble des Bénéficiaires afin qu'ils puissent les intégrer dans leur catalogue local ou leur outil de découverte. Les Métadonnées seront également fournies à l'ensemble des catalogues collectifs (à titre d'exemple le SUDOC et WorldCat). Les Métadonnées seront placées sous le régime de la licence ouverte/open licence Etalab ;
- représenter publiquement les Données, dans le cadre de supports de cours ou autres activités pédagogiques comme, à titre d'exemple, des séminaires, des conférences, des ateliers ;
- reproduire les Données dans des travaux universitaires tels que les thèses et mémoires ;
- reproduire ou représenter publiquement, par exemple sur un site internet les travaux et documents intégrant les Données dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

8.3. Restrictions d'usage

30. Ne sont pas autorisés :

- la rediffusion des Données en tant que telles, notamment sur les propres sites web des Bénéficiaires ou des Utilisateurs autorisés, indépendamment des travaux et documents intégrant ces Données réalisés conformément aux usages autorisés ;
- la revente des Données ;
- à noter que, conformément à la définition des bénéficiaires, ceux-ci contribuent financièrement à la maintenance de la plateforme ISTEEX. Cette participation, non substantielle, ne peut être assimilée à de la revente des données ou à un usage commercial des données ;
- l'utilisation de tout ou partie des Données à des fins lucratives, sans l'autorisation écrite préalable du Titulaire ;
- tout droit et toute forme d'utilisation ou d'exploitation qui n'est pas expressément accordé ci-dessus.

Article 9. Garantie de jouissance paisible

31. Le Titulaire garantit à l'ABES qu'il détient les droits lui permettant de concéder les droits tels que prévus à l'article « Droits concédés » du présent contrat.

32. Le Titulaire garantit à l'ABES que les Données ne portent pas atteinte à un droit quelconque appartenant à des tiers. En particulier, le Titulaire garantit les Données ne constituent pas en tout ou partie un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

33. Le Titulaire garantit l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire auquel l'exécution du contrat aurait porté atteinte.

34. Le Titulaire s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exploitation des Données.

35. Le Titulaire prendra dans ce cadre à sa charge toute condamnation prononcée à l'encontre de l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés ainsi que les frais et honoraires exposés par ceux-ci pour

leurs défense, l'ABES s'engageant de son côté à collaborer loyalement à l'action en communiquant à le Titulaire les éléments utiles à la défense qui seraient en sa possession.

36. Le Titulaire indemnise de même l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés contre les conséquences des troubles de toute nature subis par ceux-ci dans sa jouissance paisible, notamment dans le cas où une exploitation serait interdite, restreinte, ou soumise à contrepartie financière.

Article 10. Responsabilité

10.1. Responsabilité du Titulaire

37. Le Titulaire sera soumis à une obligation de résultat en ce qui concerne la fourniture des Données ainsi que leur disponibilité.

10.2. Responsabilité de l'ABES, des Bénéficiaires, des Utilisateurs autorisés

38. L'ABES ne peut être tenue pour responsable des utilisations faites des Données par les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés.

39. L'ABES tient les Bénéficiaires informés de leurs obligations au titre du présent marché souscrit pour leur compte par la mise à leur disposition de cette licence.

Article 11. Réparation du préjudice

40. La responsabilité du Titulaire pourra être engagée, dans les conditions de droit commun, à raison des dommages directs subis par l'ABES, les Bénéficiaires et leurs Utilisateurs autorisés.

41. En aucun cas, le Titulaire ou ses sous-traitants, d'une part, et l'ABES, les Bénéficiaires et leurs Utilisateurs autorisés, d'autre part, ne seront tenus responsables les uns envers les autres de toute perte de chiffre d'affaires ou de bénéfices ou de tout autre dommage indirect lié à l'utilisation des Données.

Article 12. Données à caractère personnel

12.1. Formalité préalable

42. Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier le Règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 abrogeant la Directive 95/46/CE, applicable à partir du 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »).

12.2. Garantie

43. Chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

12.3. Droit des personnes

44. En application du Règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 abrogeant la Directive 95/46/CE, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des

parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de modification et de rectification auprès de chaque partie concernée par la demande, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

Article 13. Résiliation

13.1. Cas de résiliation

45. Le contrat peut être résilié selon les dispositions des articles 38 à 45 du CCAG-FCS, qui s'appliquent intégralement.

13.2. Conséquence de la résiliation sur les Données

46. A compter de la date de cessation des relations contractuelles, l'ABES s'engage à informer les bénéficiaires de la rupture des relations contractuelles.

47. Les droits concédés à l'article 9.2 « Droits concédés » sur les données intégrées à la plateforme ISTEEX et/ou réutilisées sous quelque forme que ce soit pendant la durée du contrat seront conservés par le CNRS et seront toujours accessibles aux Utilisateurs autorisés depuis la plateforme ISTEEX.

Article 14. Force majeure

48. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat.

49. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties.

50. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Article 15. Tolérance

51. Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

52. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Article 16. Indépendance

53. Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte, de manière indépendante et ne seront pas considérées agent l'une de l'autre.

54. La présente licence ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie.

55. Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.

56. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Article 17. Cession du contrat

57. La présente licence ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux sans l'accord de l'autre partie.

58. Le Titulaire peut toutefois transmettre la présente licence en totalité dans le cadre d'une fusion-absorption, d'une scission ou d'un apport total ou partiel d'actif ou toute autre opération juridique de même nature ayant pour effet de transférer l'activité du Titulaire.

59. Le Titulaire peut également transférer ses obligations contractuelles à toute société qui ferait partie, actuellement ou dans le futur, du groupe du Titulaire.

Article 18. Titre

60. En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Article 19. Nullité

61. Si une ou plusieurs stipulations de la présente licence sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

bordereau de livraison

- Marché 2021-13 : MISE A DISPOSITION DES REVUES DIFFUSEES PAR CAIRN ET SERVICES ASSOCIES

IMPORTANT: Ce document doit être impérativement complété, imprimé et joint à tout envoi de disques ou de données. Il permet de vérifier la conformité de la livraison avec l'annexe "Description de la documentation" de la Licence. Tout champ non renseigné peut à lui seul justifier le renvoi des données à l'expéditeur jusqu'à ce que tous les éléments soient livrés.

IMPORTANT: This document must be filled, printed and enclosed in all data delivery. It certifies that the delivery fully matches the requirements specified in appendix "Description de la documentation" of the Licence. The whole delivery can be returned if any information is missing.

• Contacts

Interlocuteur commercial (sales team main contact):

Tel:

Courriel:

Responsable technique (IT team main contact):

Tél:

Courriel:

Adresse de retour en cas de refus de la livraison (Return address if the delivery is not accepted as it):

• Contenu (content)

- Liste complète de description du contenu (Master Inventory List) :
- Présente dans l'envoi (Enclosed in the delivery): oui (yes) non (no)

Si oui (if enclosed) :

Référence du disque et chemin (hard drive's name and full path):

Si non (if not):

Date de l'envoi par mail (Date when the list was sent by email):

Destinataire(s) du mail (email's recipients) :

- Nombre de disques (number of hard drives) :

Nom du disque (hard drive's name)	Volumétrie (size) en Mo	Volumétrie (nb fichiers) (size (number of files))

- Documentation filesystem (Filesystem documentation):

Présente dans l'envoi (Enclosed in the delivery): oui non

Référence du disque et chemin (hard drive's name and full path):

- Nombre de DTD utilisées (number of DTDs) :

Nom de la DTD (DTD's name)	Version	Référence du disque et chemin (hard drive's name and full path)	Documentation : référence du disque et chemin <i>ou</i> URL (hard drive's name and full path or URL)

Date et signature

